

Présents : DEGLIM Marcel - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
LIXON Freddy, HERBIET Cédric, LAMBOTTE Marielle, GINDT Laurence - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, GOFFIN Nicolas, HELLIN Didier, HOUART
Caroline, HUBRECHTS René, KALLEN Rosette, PAULET Arnaud, RONVEAUX
Marc, TRIOLET Nicolas - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre communique les informations suivantes au conseil communal:

1. Vols dans la Commune et aux alentours
 - De nombreux vols ont été constatés ces dernières semaines dans la Commune d'Ohey mais aussi dans celles aux alentours (Gesves, Andenne, ...), créant un sentiment d'insécurité, en particulier chez les personnes âgées.
 - De renforts sont envisagés au niveau de la zone de police (Permanence mobile le soir, la nuit et patrouilles des agents de quartier en début de soirée) mais dont les modalités pratiques restent à finaliser.
 - Des contrôles renforcés de certaines personnes qui prestent sur le territoire sont également prévus.
 - Après le 5 février 2019, un appel à candidature sera lancé par toute boîte afin de mettre en place un partenariat local de prévention (PLP).
 - L'analyse de la faisabilité de placer des caméras de surveillance se poursuit.
2. Travaux en cours
 - La fin des travaux à la maison de village d'Evelette est attendue pour la mi-mars/début avril.
 - Les logements à Jallet devraient être terminés pour fin avril.
 - Pour la maison des jeunes d'Evelette, cela devrait être le cas dans les semaines à venir.
 - Pour la rue Grande Ruelle et la chaussée de Dinant, le début des travaux est prévu pour le printemps.

2. PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUN COMMUNE/CPAS ET DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2018 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Les procès-verbaux du Conseil commun commune/CPAS et du Conseil communal du 19 décembre 2018 sont approuvés.

3. PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DE L'ACTION SOCIALE

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité où le président de CPAS est désigné conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1, par. 2, du CDLD, qui prévoit la prestation de serment du président du CPAS en qualité de membre du Collège communal entre les mains du Président du Conseil communal ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 al 2. Du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi le Collège communal ;

Considérant que le président du CPAS désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant que Monsieur Dany Dubois a prêté serment le 08/01/2019 en qualité de membre du CPAS et qu'il est devenu par conséquent officiellement Président du CPAS ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal ;

Déclare :

Les pouvoirs de Monsieur Dany Dubois, Président du CPAS, sont validés.

Le Président du Conseil communal - Monsieur Marcel Deglim - invite alors le Président du CPAS à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le président du CPAS est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal.

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, en deux exemplaires.

4. ADMINISTRATION GENERALE – REFORME PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 EXERCICE 2018 DE LA COMMUNE D'OHEY – PRISE D'ACTE

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie – Direction de Namur – Département de la gestion et des finances de pouvoirs locaux - Madame la Ministre DE BUE - du 19 décembre 2018 ;

PREND ACTE que les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la Commune d'Ohey votées en séance du Conseil communal en date du 29 octobre 2018 sont réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	6.216.214,09
Dépenses globales	6.195.827,81
Résultat global	20.386,28

2. Modification des recettes

04030/465-48	772,33	au lieu de	890,33	soit	118,00	en moins
10410/46502	1.954,38	au lieu de	1.959,97	soit	5,59	en moins

3. Modification des dépenses

330/435-01	309.594,61	au lieu de	306.588,84	soit	3.005,77	en plus
------------	------------	------------	------------	------	----------	---------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes :	5.756.947,97	Résultats :	4.331,11
	Dépense :	5.752.616,86		
Exercices antérieurs	Recettes :	459.142,53	Résultats :	372.925,81
	Dépense :	86.216,72		
Prélèvements	Recettes :	0,00	Résultats :	-360.000,00
	Dépenses :	360.000,00		
Global	Recettes :	6.216.090,50	Résultats :	17.256,92
	Dépenses :	6.198.833,58		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 0,00 €

- Fonds de réserve : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes : 6.872.870,83	Résultats : -1.355,88
	Dépenses : 6.878.975,47	
Exercices antérieurs	Recettes : 0,00	Résultats : -517.886,76
	Dépense : 517.886,76	
Prélèvements	Recettes : 1.354.724,84	Résultats : 523.991,40
	Dépenses : 830.733,44	
Global	Recettes : 8.227.595,67	Résultats : 0,00
	Dépenses : 8.227.595,67	

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 63.085,28 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification de la notification qui nous est faite du présent arrêté.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

5. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2018 RELATIVE À LA DOTATION COMMUNALE 2018 À LA ZONE NAGE, PAR MADAME LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE FF – M. MUSELLE- PRISE D'ACTE

Vu l'arrêté du Gouvernement provincial de Namur – Madame le Gouverneur ff Marie MUSELLE – du 6 décembre 2018 ;

LE CONSEIL,

PREND ACTE que la délibération du 29 octobre 2018, par laquelle le Conseil communal fixe la dotation communale 2018 à la Zone NAGE à 190.521,83 euros, **EST APPROUVEE**.

6. FINANCES - FINANCEMENT DE LA ZONE DE SECOURS N.A.G.E – ACCORD SUR LA CLE DE REPARTITION FIXANT LES DOTATIONS COMMUNALES INDIVIDUELLES POUR LA PERIODE 2019-2025 - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1124-40 § 1er, 3° et L1321-1 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses article 67 1°, 68, 134, 217 et 220 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée ;

« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Que l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 susvisée précise, à cet égard, que :

« §1 La dotation communale est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal. Elle est payée au moins par douzième.

§ 2. – *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés. L'accord est obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue (...)* ».

Vu la délibération du conseil zonal du 18/12/2018 par laquelle il marque son accord sur les modalités financières suivantes pour la période 2019-2025 :

- Le maintien de la clé de répartition des dotations communales au service ordinaire tel qu'adopté le 23/09/2014 ;
- En cas de balise d'investissement financée par emprunt imposée par la Région, une répartition des emprunts au prorata de la population de chaque commune au 1er janvier de l'année qui précède le millésime du budget extraordinaire concerné ;
- Une limitation des investissements à ce qui est strictement indispensable sur base d'une liste arrêtée et chiffrée par le Commandant et le Comptable spécial à présenter au Collège au plus tard début octobre. Sur ce point, la balise d'investissement de 1 million € dont 625.000 € financés par emprunt et 375.000 € par transfert de l'ordinaire reste la norme annuelle vers laquelle il faudrait tendre en moyenne sur l'ensemble de la prochaine législature ;

Considérant que la clé de répartition des dotations communales adoptée à l'unanimité des communes suivant le principe suivant :

1/ tant que le déficit de la zone à financer par les communes est inférieur ou égal au montant des contributions 2013 de chaque commune, celui-ci est réparti sur base du prorata que chaque contribution représente dans le total des contributions des 10 communes ;

où les contributions 2013 seront appelées « contribution de base » et correspondront :

- a. Pour les communes protégées : à la contribution calculée par les services du Gouverneur se basant sur les comptes 2013 des communes-centres ;
- b. Pour les communes-centre : au déficit net de la fonction ordinaire 359 « pompiers » des comptes 2013 corrigé :
 - i. Des éventuels droits non constatés relatifs à l'exercice propre 2013 ;
 - ii. Des éventuels compléments de recettes liés au calcul des contributions des communes protégées sur base des comptes 2013 des communes-centres ;
 - iii. Des éventuelles dépenses relatives à l'exercice 2013 inscrites au budget initial ou en MB 2014 ;
 - iv. D'éléments exceptionnels qui figureraient dans les comptes 2013 biaisant la normalité de l'exercice.

2/ Tout supplément par rapport au montant des contributions de base nécessaire à l'équilibre financier de la zone sera réparti au prorata de la « population résidentielle » de chaque commune calculée au premier janvier de l'année qui précède le millésime du budget concerné.

3/ Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par les pompiers à l'encontre de ces communes.

Considérant qu'il appartient aux différents conseils communaux de valider cet accord pour la période 2019-2025 au travers de la convention jointe en annexe ;

Vu le projet de convention transmis ;

Considérant que ce mécanisme aboutit à une répartition équilibrée entre communes préservant au maximum les intérêts financiers de chacune d'elles ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 7 janvier 2019 (avis n°2-2019);

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

Décide,

Article 1er :

De marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales individuelles de la Zone de secours « N.A.G.E » pour la période 2019-2025, tel que proposé par la décision du Conseil de zone de secours « N.A.G.E » en date du 18 décembre 2018.

Article 2 :

D'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations.

Article 3 :

De transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la zone NAGE ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

7. FINANCES - ZONE DE SECOURS N.A.G.E - PRISE DE CONNAISSANCE DU BUDGET 2019 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE PROVISOIRE 2019 - DECISION

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu le budget 2019 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 18 décembre 2018 et figurant au dossier ;

Attendu que ledit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2018 ;

Attendu que la dotation provisoire 2019 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 190.521,83 euros ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2018 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14 janvier 2019 (avis n°4-2019) joint en annexe ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Article 1er : Prend connaissance du budget 2019 de la zone de secours NAGE.

Article 2 : Fixe la dotation 2019 provisoire au montant de 190.521,83 €. La dépense sera imputée sur l'article 351/43501 du budget 2019.

Article 3 : De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation ;

8. BEP – CONVENTION BEP ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA RÉDACTION D'UN PLAN D'ACTIONS SUR BASE DES RAPPORTS D'ANALYSE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX RÉALISÉE PAR LE SPMT ARISTA ET D'AUDIT ORGANISATIONNEL RÉALISÉ PAR ISIS CONSULT POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'OHEY - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Ohey au Bureau Economique Provincial ;

Vu la proposition de convention (ainsi que ses annexes) à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction d'un plan d'actions sur base des rapports d'analyse des risques psychosociaux réalisée par le SPMT ARISTA et d'audit organisationnel réalisé par ISIS Consult pour l'administration communale d'Ohey, telle que libellée ci-dessous ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à **7.200 € HTVA** hors options ;

Attendu que les moyens budgétaires sont inscrits au budget 2019

Attendu qu'il appert que ce projet répond aux prescrits légaux applicables ;

Convention

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

En vue de la rédaction d'un plan d'actions sur base des rapports d'analyse des risques psychosociaux réalisée par le SPMT ARISTA et d'audit organisationnel réalisé par ISIS Consult pour l'administration communale d'Ohey.

ENTRE

La commune de OHEY, ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage », représentée par Monsieur Christophe Gillon, Bourgmestre et Monsieur François Migeotte, Directeur Général d'une part,

ET

Le Bureau économique de la Province de Namur (BEP), ci-après dénommé « l'Assistant », représenté par Monsieur Stéphane Lasseaux, Président, et Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Maître d'Ouvrage confie à l'Assistant, qui accepte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction de fiches projets sur base de deux analyses effectuées par le SPMT ARISTA et ISIS Consult pour le compte de la commune d'Ohey ci-après dénommé « le Projet ».

On entend par « assistance à maîtrise d'ouvrage » :

« L'assistant à maîtrise d'ouvrage a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir et à construire le projet réalisé par le maître d'œuvre. L'assistant a un rôle de conseil technique et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. »

L'Assistant est considéré, pour l'exécution de la présente convention, comme un service interne du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2

Le Maître d'Ouvrage désigne un agent de contact chargé de suivre le Projet et de communiquer toutes les informations utiles à l'Assistant.

Cette personne de contact a la responsabilité d'identifier le ou les organes compétents du Maître d'Ouvrage pour chaque décision qui doit être prise par ce dernier dans le cadre de l'exécution de la présente convention ; elle veille à ce que ces organes soient informés de manière correcte et en temps utile. Le cas échéant, la personne de contact identifie également le ou les organes compétents de l'autorité de tutelle (et /ou de l'autorité subsidiaire) et leur transmet l'information requise. L'Assistant n'assume aucune responsabilité dans ces identifications ni dans la transmission des informations entre la personne de contact et le Maître d'Ouvrage.

Elle coordonne l'ensemble des avis et remarques du ou des organes compétents du Maître d'ouvrage et les transmet à l'Assistant.

En cas d'absence de longue durée de l'agent de contact, le Maître d'Ouvrage s'assure de son remplacement et en informe immédiatement l'Assistant

Les coordonnées complètes de l'agent de contact désigné par le Maître de l'Ouvrage sont impérativement reprises dans l'annexe 1 de la présente convention.

L'agent de contact de l'assistant pour la présente mission est Madame Isabelle Sadin.

ARTICLE 3 - La mission

La mission confiée à l'Assistant en vertu de l'article 1 de la présente convention comprend les éléments suivants :

Contexte

Un audit organisationnel a été réalisé par la société ISI Consult. Le rapport rédigé par cette société de consultance a été communiqué à la commune et n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'un plan d'actions communiqué.

Une analyse de risques psychosociaux a été réalisée par le SPMT Arista pour l'ensemble des collaborateurs de la commune avec un focus particulier sur le service travaux. Le rapport rédigé par la médecine du travail a été communiqué à la commune et n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'un plan d'actions communiqué.

Etape 1 : Analyse des résultats et identification des pistes d'actions

L'Assistant procédera à une lecture détaillée des documents fournis, et, sur base d'une analyse croisée, procédera à l'identification de toutes les pistes d'actions qui en ressortent en veillant à les rassembler par thématiques communes.

Dans le cadre d'un workshop, l'Assistant présentera toutes les actions identifiées au Maître d'Ouvrage qui identifiera en fonction de son contexte humain, financier et organisationnel, les actions prioritaires sur lesquelles travailler.

Déliverable : une liste Excel indiquant les actions prioritaires.

Etape 2 : Rencontres individuelles des personnes clés dans la mise en œuvre des actions

Afin d'identifier avec précision les moyens humains (compétences, disponibilités, engagement) dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions mais aussi d'entamer dès le départ une démarche collaborative, 8 collaborateurs identifiés en collaboration avec le maître d'ouvrage seront rencontrés pour un entretien approfondi portant sur l'exécution de cratines fiches projets bien précises.

Déliverable de l'étape : Analyse swot (forces, faiblesses, risques, opportunités) individuelle et collective pour la mise en œuvre et les possibilités d'implication concrète.

Etape 3 : Rédaction des fiches projets

Sur base des actions prioritaires identifiées, l'Assistant procédera à la rédaction de fiches projets (entre 7 et 10 maximum) suivant un modèle respectant la structure imposée par le plan stratégique transversal (volet interne) et en respect avec l'analyse SWOT réalisée à l'étape précédente.

Déliverable de l'étape : fiches projet et planning de mise en œuvre.

Les fiches projets seront validées par le Maître d'Ouvrage, avant présentation au Collège.

Etape 4 : Communication

A. Présentation au Collège

Un support de présentation sera rédigé pour la présentation et la validation du Collège Communal. La présentation sera effectuée par le Maître d'ouvrage, avec le Support de l'Assistant.

B. Présentation au personnel

Le même support sera présenté, après validation du Collège au personnel de l'administration communale.

La présentation sera effectuée par le Maître d'ouvrage, avec le Support de l'Assistant.

Délivrable de l'étape : Présentations powerpoint

Etape 5. Accompagnement du Directeur Général dans la mise en œuvre des actions.

Un accompagnement du Directeur Général est prévu pour une durée de 3 fois ½ jour sur une période de maximum 6 mois à dater de la validation des fiches projets par le Collège. Le contenu exact de cet accompagnement sera identifié en fonction du contenu des fiches projets et des besoins formulés par le Directeur Général. Il pourra prendre la forme d'un accompagnement individuel ou d'actions plus collectives.

Cette mission sera réalisée selon les différentes étapes reprises ci-dessus.

ARTICLE 4 : Exclusion

Ne font pas partie de la présente mission confiée à l'Assistant :

- les prestations de services externes éventuelles indépendantes de la mission visée à l'article 1 et 2 (conseils ou expertises juridiques, financières ou autres) ; l'Assistant aura cependant pour devoir de coordonner ces missions.
- La rédaction et la relecture des pièces administratives propres au fonctionnement de la commune (délibération, notification de décision, ...)

ARTICLE 5 : DECISIONS ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Au terme de chacune des étapes définies, l'ensemble des documents et livrables fournis par l'assistant sont soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Dès cette approbation obtenue, celle-ci est transmise dans les plus brefs délais à l'assistant et ce, afin que l'étape suivante puisse débiter.

La détermination de l'organe compétent à qui doit être soumis cette approbation relève exclusivement du Maître d'ouvrage et plus particulièrement de son agent de contact tel que stipulé à l'article 2.

Par ailleurs, tous les documents techniques, administratifs ou autres destinés à la conception et à l'exécution de la mission définie à l'article 3 seront transmis exclusivement par l'agent de contact, dans les meilleurs délais, à l'Assistant par le Maître d'Ouvrage.

Ceux-ci concernent, entre autres, les extraits de délibération (de l'organe compétent) du Maître d'Ouvrage ainsi que tout document relatif au projet.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir toutes les informations demandées et à prendre les décisions nécessaires par les instances compétentes dans les plus brefs délais et ce en vue de respecter le planning dont question à l'article 7.

A la première réunion, les modalités de fonctionnement et d'échange d'informations entre les contractants seront clairement définies.

Ces modalités concernent entre autres choses les délais impondérables du maître d'ouvrage pour la présentation d'un dossier devant ses instances et ce afin de pouvoir en tenir compte dans le planning dont question ci-avant.

ARTICLE 6 : début de la mission :

Une réunion de démarrage sera planifiée endéans les 30 jours de la réception par l'assistant de la présente convention et de ses annexes dûment signés et complétés et ce en double exemplaire. Cette réunion est organisée avec toutes les parties en vue de parcourir la convention et de fixer toutes les modalités de réalisation de la mission. La mission quant à elle débute et les délais commencent à courir le jour de cette réunion de démarrage ou au plus tard après réception par l'assistant de la part du Maître d'ouvrage de tous les renseignements utiles au démarrage de la mission.

ARTICLE 7 : délais d'exécution

Un planning de réalisation de la mission sera établi suite à la réunion de démarrage et ce endéans les 7 jours ouvrables. Il intègrera les délais nécessaires (délais d'approbation, de recours éventuels, ...) pour la réalisation de la mission. Ce planning pourra être adapté au fur et à mesure du déroulement de la mission. La remise des fiches de projets au Maître d'Ouvrage sera effectuée pour la fin du mois de juin 2019 au plus tard.

ARTICLE 8 : Honoraires

A l'issue de chacune des étapes, l'Assistant enverra au Maître d'Ouvrage un décompte des heures passées sur l'étape achevée. A l'issue de la mission, une facture sera établie sur base des tarifs horaires suivants :

Consultante Senior : 900€/jour HTVA ;

120,00 €/heure HTVA ;

Pour information, le nombre d'heure nécessaire à la réalisation de ces 5 étapes de la mission est estimé à :

Etape 1 : 2 jours , y compris le workshop

Etape 2 : 2 jours, rencontres, y compris rapport

Etape 3: 2 jours, y compris validation Collège

Etape 4: 0,5 jour

Etape 5: 1,5 jours, y compris préparation des rencontres d'accompagnement

L'estimation ci-dessus n'étant donnée qu'à titre d'information, le nombre d'heures pris en compte pour l'établissement des factures sera celui réellement presté et non celui de l'estimation.

ARTICLE 9

Sont compris dans les honoraires, la fourniture par l'Assistant d'un exemplaire papier et un envoi numérique pour chaque étape.

Tout exemplaire supplémentaire sera facturé comme suit :

- photocopie N/B A4 : 0,10 €/pc

- photocopie N/B A3 : 0,15 €/pc

- photocopie couleur A4 : 0,75 €/pc

- photocopie couleur A3 : 1 €/pc

- plan par traceur :

* en Noir/blanc (papier) sur base d'un rouleau A0 :35,00 €/m courant

* en couleurs (papier) sur base d'un rouleau A0 : 45,00 €/m courant

Ces prix s'entendent TVA non comprise et hors frais postaux.

ARTICLE 10 : extension de mission

Toute extension de la mission d'Assistant à des prestations non prévues par la présente convention nécessite préalablement une notification écrite du Maître d'Ouvrage et donne lieu à des honoraires supplémentaires à définir de commun accord entre les parties.

Toute prestation nécessitant une prestation externe aux services de l'assistant fera l'objet d'une refacturation directe par l'assistant au maître d'ouvrage

ARTICLE 11 - Modalités de paiement

Les honoraires dus à l'Assistant, tels que définis à l'article 8, seront facturés par ce dernier à la Commune à l'issue de la mission.

Les honoraires seront payables dans les 30 jours fin de mois de la date de facturation. Les sommes non créditées sur le compte de l'Assistant le jour de leur échéance produiront d'office et sans qu'il soit nécessaire d'adresser une mise en demeure un intérêt au taux de dix pourcents (10 %) l'an, et entraîneront la déduction à titre de clause pénale d'une indemnité forfaitaire égale à dix pourcents (10 %) du montant impayé sans que ladite indemnité puisse être inférieure à septante-cinq euros (75 €).

ARTICLE 12 : sous-traitance

L'assistant peut faire appel à la sous-traitance pour l'aider dans l'exécution de sa mission.

L'assistant enverra à l'agent de contact les noms de ses soustraitants, les informations importantes y afférents ainsi que l'importance des prestations qui leur sont confiés.

ARTICLE 13 : interruption de mission

Si la mission est résiliée par le Maître d'Ouvrage en dehors de toute faute contractuelle de l'Assistant, ce dernier est en droit de réclamer au Maître d'Ouvrage, à titre d'indemnité de résiliation, 100% des honoraires pour les étapes déjà effectuées et 50% des honoraires sur base de l'estimatif pour les étapes non réalisées . Les honoraires relatifs à l'étape en cours au moment de la résiliation par le Maître d'Ouvrage sont en outre payés dans leur totalité, indépendamment des prestations effectivement accomplies.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées par l'événement sont suspendues automatiquement pendant la durée effective de l'empêchement.

La partie qui invoque la force majeure est tenue d'annoncer par écrit, à l'autre partie, le commencement et la fin de l'événement constitutif d'empêchement, respectivement dans les huit jours calendrier de l'apparition et de la cessation de celui-ci.

Chacune des parties contractantes peut résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement par l'autre de ses obligations essentielles.

Préalablement, elle doit mettre l'autre en demeure de remplir ses obligations dans un délai de deux mois, par lettre recommandée.

La partie concernée peut faire valoir sa défense par lettre recommandée, dans un délai de quinze jours ouvrables.

En cas d'inexécution au terme du délai de deux mois ou faute d'un accord après la défense, la résiliation est notifiée par lettre recommandée.

ARTICLE 14 : Tribunaux compétents

Toute contestation qui surgirait entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention devra, avant d'être soumise à la juridiction compétente, être déférée à une commission de conciliation de deux membres, dont l'un désigné par le Maître d'Ouvrage, le second par l'Assistant.

Cette commission s'efforcera d'amener la conciliation entre les parties, après les avoir entendues dans leurs explications.

Si une transaction s'en suit, elle ne sera applicable qu'après obtention des autorisations requises.

Au cas où la conciliation ne pourrait se réaliser, le litige sera porté devant le Tribunal de première instance de Namur.

ARTICLE 15

L'Assistant est en droit de considérer que le Maître d'Ouvrage renonce à l'exécution de la mission prévue aux termes de la présente convention, à défaut pour l'une ou l'autre de poursuivre normalement la procédure dans un délai maximum de trois ans.

En pareil cas, l'Assistant a le droit de considérer la présente convention comme résiliée pour la partie non exécutée et de prétendre, dès l'expiration du délai de trois ans entre deux étapes, à l'indemnité prévue à l'article 13.

ARTICLE 16 : droits d'auteur

L'Assistant conserve ses droits d'auteur sur le résultats des prestations qu'il accomplit au profit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 17

L'exécution du présent contrat est régie, par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Fait en deux exemplaires (chacune des parties déclarant avoir reçu le sien)

A Namur, le 2019

Stéphane LASSEAU,
Président

Pour l'Assistant,

Renaud DEGUELDRE,
Directeur Général

Pour le Maître d'Ouvrage,

.....
.....
Bourgmestre

....
Directeur Général

Après en avoir délibéré,

14 voix POUR (Deglim Marcel, Dubois Dany, Kallen Rosette, Gilon, Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Hubrechts René, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Goffin Nicolas, Paulet Arnaud)

et 3 abstentions (MM. Hellin Didier, Ronveaux Marc, De Becker Vanessa)

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention, ainsi que ses annexes, telles que libellées ci-dessus, et relatives à l'assistance de maîtrise d'ouvrage en vue de la rédaction d'un plan d'actions sur base des rapports d'analyse des risques psychosociaux réalisée par le SPMT ARISTA et d'audit organisationnel réalisé par ISIS Consult pour l'administration communale d'Ohey

Article 2 : La dépense se fera sur l'article 104/122-02 inscrite au budget 2019.

Article 3 : de transmettre une expédition conforme à la présente délibération au BEP

9. ECONOMIE - RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE PRODUCTEURS SUR UN ESPACE COMMUNAL DURANT LA DURÉE DE LA LEGISLATURE 2019-2024 - DECISION

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2017 approuvant le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public;

Vu la demande d'autorisation pour l'organisation d'un marché sur un espace public communal introduite par l'ASBL Gal Pays des Tiges et chavées et ses annexes, dont le règlement du Petit Marché d'Ohey et la convention de collaboration soumis à l'approbation des exposants ainsi que les statuts de l'association de fait "les exposants du petit marché";

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2017 d'autoriser l'ASBL Gal Pays des Tiges et chavées à organiser tous les jeudis de 15h00 à 22h00 maximum, du 1er novembre 2017 au 1er novembre 2018, soit pour un an, un marché de producteurs dans le coeur de village d'Ohey;

Vu le PV de la réunion d'évaluation du marché des producteurs locaux du jeudi 20 décembre 2018;

Vu que l'évaluation de cette activité est positive;

Attendu que le règlement communal prévoyait un renouvellement de l'autorisation à chaque élection communale;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1 : de reconduire l'organisation du marché de producteurs dans le coeur de village d'Ohey, tous les jeudis de 15h00 à 22h00 maximum, et ce pour la durée de la législature 2019-2024.

Article 2 : de charger Madame Cathy Van de Woestyne de transmettre la présente au GAL.

10. PETITE-ENFANCE - ORGANISATION D'UN SERVICE DE GARDIENNES A DOMICILE PAR L'ASBL " LES ARSOUILLES" - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR 2019

Vu le CDLD et en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu que la Commune d'Ohey a déjà conclu précédemment et renouvelé une convention de collaboration avec l'ASBL Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées « Les Arsouilles » ;

Vu le courrier daté du 10 décembre 2018, par lequel l'ASBL sollicite la poursuite de la convention existante ;

Attendu que la Commune d'Ohey ne peut que se féliciter de la collaboration avec cette ASBL durant les années précédentes ;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er

De **poursuivre** la collaboration avec l'ASBL « Les Arsouilles » et d'**adhérer** à la convention dont le texte suit :

CONVENTION

Entre, d'une part :

« **Les Arsouilles** » ASBL – Vie Féminine,
Service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées (SAEC)

N° immatriculation ONE – 65/91030/01 –

et d'autre part :

La Commune d'OHEY

Représentée par le **Bourgmestre – et le Directeur Général**

Il est convenu ce qui suit :

1. Sur le territoire de la Commune d'Ohey, le service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées est disposé à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans.
2. Les demandes de garde parviendront au service, soit par l'intermédiaire de l'Administration Communale, ou du service social du CPAS, soit par une demande directe de la famille au service (Voir article 6).
3. Un travailleur social du service prendra en charge toutes les tractations* avec les parents,

- concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) chez une Accueillante d'enfants Conventionnée.
4. Le travailleur social fixe le montant de la participation financière des parents, suivant les critères fixés par Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française.
 5. La Commune d'Ohey s'engage à verser au service :
une subvention de 1,23 € par présence journalière et
par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service.
 6. Cette subvention sera liquidée trimestriellement au service, sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant : les noms, prénom et adresse des enfants gardés, les coordonnées de l'accueillante ainsi que le nombre de présence pour la période concernée.
 7. Le service subventionné tiendra en permanence à la disposition de la Commune ou du CPAS, pour contrôle, les documents administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées et, suivant les dispositions de la loi du 14/11/1983 sur les ASBL recevant des subventions, le même CPAS disposera d'un droit de contrôle sur les comptes du service.
 8. La présente convention couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
 9. Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois à envoyer par lettre recommandée.

* Par tractation, on entend :

- Information des parents sur le fonctionnement du service ;
- Choix de l'accueillante ;
- Inscription de l'enfant ;
- Organisation de l'accueil.

Article 2 : de transmettre la présente à Madame Nathalie GREGOIRE pour suivi, ainsi qu'à Marielle Lambotte, Echevine en charge du département de la Petite Enfance.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – REMISE D'AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'AVANT-PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON DU 12 JUILLET 2018 ADOPTANT LE PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE REVISANT LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ADOPTE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON LE 27 MAI 1999 - DECISION

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment l'article D.II.2 et D.II.3 ;

Vu le courrier du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction du Développement du territoire, du 26 septembre 2018 nous demandant de soumettre à enquête publique du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 le projet de schéma de développement du territoire adopté le 12 juillet 2018 (SDT) ;

Vu le courrier du 7 décembre 2018, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction du Développement du territoire, réceptionné le 10 décembre 2018 concernant la demande d'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 conformément aux termes de l'article D.II.3, §2, alinéa 2, du CoDT ;

Vu la présentation du 12 décembre 2018 par M. Berthet, Cellule du développement territorial, DGO4, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la-Neuve ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 8 février 2019 au plus tard et qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable ;

Considérant que la Commune a reçu 8 courriers de remarques durant l'enquête publique ;

Considérant les remarques émises dans les avis transmis par :

- Le BEP en date du 13 novembre 2018 ;
- La Fondation Rurale de Wallonie du 3 décembre 2018
- L'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ;
- La Fédération Wallonne de l'Agriculture du 5 décembre 2018 ;
- les animateurs du GAL Pays des tiges et chavées ASBL du 4 décembre 2018;

Attendu qu'il apparaît opportun pour la commune d'Ohey de remettre un avis ;

Considérant que la commune d'Ohey a adopté un Schéma de Développement Communal le 23/11/2015 ;

Considérant que la Commune d'Ohey dispose depuis décembre 2012 d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR);

Considérant que la Commune d'Ohey fait partie de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées dans le cadre des fonds européens LEADER;

Considérant que la Commune d'Ohey a marqué un accord d'adhésion au projet de création d'un parc naturel en date du 26 octobre 2017;

Considérant l'avis du Conseil communal du 24 février 2014 sur le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant que le projet de Schéma de développement du territoire révisé le Schéma de développement régional (SDER) qui a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant que le schéma de développement du territoire est l'outil de référence principal pour la Wallonie : *« Le Schéma de Développement du Territoire (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)»* (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis complet sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;

Considérant que ces liaisons écologiques seraient à inscrire dans le schéma de développement communal (SDC) afin de les rendre opérationnelles ;

Considérant que le SDT confie aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Considérant les remarques de l'administration telles que reprises ci-dessous :

Généralités

- Les cartes proposées peuvent porter à confusion, car elles ne distinguent pas la situation de fait (situation existante) et la situation projetée et donc ne mets pas en avant les objectifs souhaités ;
- La commune s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunions d'information préalables à l'enquête publique et que cela aurait permis de mieux informer les citoyens lors des demandes d'informations concernant l'enquête publique ;
- Le conseil communal regrette que ce manque d'informations couplé à un délai fort court ait rendu matériellement impossible l'organisation de séances d'informations et de concertations avec les citoyens
- Nous aurions aimé que les services « Aménagement du territoire et Urbanisme » liés à la Commune aient été consultés en amont afin qu'ils puissent fournir des informations sur notre Commune et/ou à la commune quant à la pertinence des cartographies proposées en regard de notre situation spécifique ;
- La participation des citoyens nous semble importante à mettre en œuvre et à valoriser comme implication et responsabilité citoyenne par l e biais du SDT.

- Enfin, tout objectif devrait, pour être apprécié correctement, être appréhendé au regard des moyens financiers (dont les outils de subventionnements), réglementaires, opérationnels, et, le cas échéant, humains qui seront mis en œuvre pour l'atteindre. Le SDT doit prendre en compte le budget actuellement disponible dans les communes, y compris dans les petites communes rurales, et la pression foncière à laquelle elles sont soumises.

Enjeux actuels

Les défis auxquels la société est confrontée sont actuels et nous concernent directement. Le projet de SDT intègre certaines évolutions à même de contribuer à un développement durable du territoire, comme par exemple l'objectif « stop béton ». Néanmoins, l'ampleur et la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures. Ce qui requiert un changement de paradigme qui n'apparaît pas en tant que tel dans le projet de SDT.

Hierarchie planologique et opérationnalisation

- Le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils en particulier aux schémas et guides communaux. Au sommet de la hiérarchie instaurée par le CoDT, la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local voire supra communal une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population.
- L'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux.
- Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens.
- Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisants pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. (Voir avis de l'UVCW).
- Sur le fond, en ce qui concerne les politiques communales dans les différents domaines (production forestière, tourisme, environnement, logement,...), une certaine latitude doit être maintenue dans la gestion du lien hiérarchique qui unit le SDT au Schéma de développement communal (SDC), voire supra communal, afin d'opérationnaliser les objectifs régionaux tout en prenant en compte les spécificités locales.
- Il nous paraît important de pouvoir disposer d'un document de l'administration régionale wallonne précisant la liste des dispositions d'un schéma de structure communal, lorsqu'il existe, qui seraient contraires à celles du SDT.
- Le SDT ne semble pas suffisamment clair quant à l'obligation pour les communes de concrétiser les objectifs, au délai de concrétisation, la trajectoire choisie, les moyens budgétaires, les mesures d'ajustement et le contrôle de l'aboutissement des objectifs.

Une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural

- Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne alors que la majorité des communes wallonnes sont des communes rurales avec une densité de population inférieure à 200 hab/km².
- Cette ruralité est pourtant constitutive de l'identité de la Région wallonne.
- Cette vision est lacunaire si on considère qu'à l'avenir la complémentarité et l'interdépendance entre les villes et le milieu rural devront être de plus en plus marquée et effective. Production alimentaire locale, circuits courts, diminution des besoins en transport etc. sont à développer non seulement aux abords des métropoles mais aussi dans la zone dite à développement endogène dont notre commune fait partie.
- Les « zones blanches » sur les cartes, que sont les « zones rurales », ont un rôle à plus d'un égard envers les pôles reconnus par le projet de SDT, sur le plan économique, social, environnemental, culturel. Leur rôle est spécifique et complémentaire.
- Dès lors, il nous semble important de considérer comme autant d'atouts, les pôles de plus petites importance, certes, mais qui jouent néanmoins un rôle pour les territoires qu'ils desservent et d'insérer ces pôles dans les réseaux wallons et supra régionaux (transport ferroviaire, réseau numérique...).
- De plus, pour les pôles voisins et la Région dans son ensemble, ces pôles ruraux ont une certaine importance. Sur le plan économique, en termes de tourisme, de production de bois, ou encore en termes de nature, biodiversité et environnement, paysage, et autres valeurs de plus en plus importantes sur le plan sociétal. Ces valeurs seraient à valoriser tout en les préservant, dans un équilibre de développement entre la ville et le milieu rural.

Possibilité de développement des communes qui ne sont pas « des pôles »

- Située dans « l'aire de développement endogène », entre les pôles Namur, Huy et Ciney et, plus au Sud-Est, Marche-en-Famenne, on s'interroge sur les possibilités de développement pour notre commune et nous souhaitons que la hiérarchie des projets ne soit pas systématiquement en faveur des zones les plus densément peuplées. Volonté de lutter davantage contre les inégalités territoriales.
- Comme les communes urbaines, les communes rurales sont confrontées à différents défis (énergétique, crise du logement, crise économique...), lesquels requièrent, dans la mise en œuvre des différentes politiques (mobilité, logement,...), une approche prenant en compte les caractères spécifiques de la ruralité.
- Nous regrettons que les communes rurales ne soient pas considérées comme une richesse à part entière pour la Wallonie. Une approche par pôles est structurante, certes, mais n'empêche pas d'avoir un projet mieux défini pour le monde rural.
- Comme la CRAT (avis du 14/07/2017), nous nous posons la question du type de territoire souhaité pour notre Région. L'ambition est-elle de faire de

la Wallonie un territoire uniforme et homogène ou est-elle de faire de la Région wallonne une région aux spécificités territoriales préservées, qui garantit l'ensemble des services au sein de ses villes et qui préserve le caractère rural de ses campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie des habitants de celles-ci ?

Des entreprises et des habitants en milieu rural

- Les zones rurales connaissent un tissu entrepreneurial caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises notamment dans le secteur agricole et de la construction. La délocalisation d'entreprises de petites taille, dans des zones d'activités incomplètes et éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune ne nous semblent pas être une solution acceptable ni compatible au développement de petites entreprises locales dans le cadre de circuits courts, économie circulaire etc. tels que prévus par le SDT.
- Même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible. Moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises (TPE en particulier) doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé.
- Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural.
- Il en est de même en ce qui concerne le logement. Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural. Les villages ruraux doivent eux aussi être habités et avoir des activités économiques, (secteurs agricole et forestier notamment), et pas seulement être une réserve pour touristes.
- L'attractivité du territoire communal, pour les entreprises et les habitants est à cet égard essentielle (mobilité, services, cadre de vie). D'où l'importance pour nous de son intégration pleine et entière dans le schéma de développement qui sera mené au cours des années à venir.
- L'attractivité résidentielle doit être renforcée partout, selon l'échelle du lieu (pôles principaux ou secondaires, villages...), et pas seulement au niveau des pôles avoisinants. Cette réflexion doit se faire aussi au niveau de l'accueil et de l'hébergement des aînés.
- Plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux pourraient être mis en œuvre dans la commune (« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers », « Réduire la fragmentation et l'artificialisation du territoire communal »...), qui posent la question au niveau communal des compétences, des moyens et de la volonté politique.

Mobilité : liaisons ferroviaires et bus

- Un des grands enjeux pour le monde rural est celui de la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT.
- Dès lors, il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC et le réseau ferroviaire (SNCB) en veillant à assurer la déserte des communes rurales au niveau des villages. C'est une

condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural.

- En effet, tant pour des raisons de mobilité (la gare la plus proche est Andenne) que pour permettre de proposer des alternatives financièrement acceptables aux salariés afin d'accéder aux lieux d'emploi, le maintien d'offres de déplacement public en milieu rural est primordial mais actuellement largement insuffisant.
- Les territoires ruraux ne pourront pas rencontrer l'objectif idéologique de réduire de 50% l'utilisation de la voiture individuelle. Des modalités innovantes de déplacement devraient être mise en place ; mais à ce stade, pour des raisons organisationnelles, culturelles et souvent financières, force est de constater qu'elles restent peu accessibles et pratiquées.
- De plus, la réflexion sur l'organisation du travail et le maintien d'activités économiques en milieu rural permet également de limiter les déplacements et de palier à certains problèmes de mobilité vers les pôles avoisinants.
- Le conseil communal souscrit à l'intérêt de développer des pistes cyclables sécurisées et invite la Région à mettre en place ce programme à l'échelle de ses voiries et à soutenir les efforts des communes qui vont dans ce sens.

Agriculture et forêts

- On note que SDT veut « Répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol ». Le sol et l'espace sont en effet des denrées rares à préserver. Cependant, pourquoi n'est-il pas fait mention des besoins de l'agriculture en sols ? ou encore de localiser les entreprises sur les terres non-agricoles ?
- La forte présence d'espaces agricoles est une des importantes caractéristiques de notre commune et nous entendons bien préserver cet enjeu fondamental pour les différents services sociaux, économiques et environnementaux qu'elle offre. Nous nous permettons d'insister sur la problématique de l'accès au foncier et, delà, de l'installation des agriculteurs, de la reprise des exploitations.
- Crise énergétique, changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité impliquent d'opter pour une agriculture plus extensive. Nous souhaitons la poursuite, voire le redéploiement d'une agriculture à taille humaine, de type familial, avec des productions respectueuses de l'homme, de l'animal et de l'environnement.
- Ce n'est d'ailleurs pas le caractère extensif ou intensif d'une exploitation qui fait qu'elle est rentable. Une agriculture plus « extensive » peut être rentable comme le montre par exemple l'évolution des exploitations agricoles dites « bio ».
- L'agriculture et les nombreux enjeux qui en découlent (à savoir une alimentation de qualité, les circuits courts, etc.) font partie intégrante des défis du 21ème siècle et ne nous semble donc pas assez pris en compte dans le SDT alors qu'ils concernent un bon nombre des communes rurales en Wallonie.
- De même, étant donné l'importance de la forêt, sur les plans économique, social et environnemental, une recommandation devrait la concerner à part entière afin de garantir une exploitation durable et l'amélioration de sa résilience aux changements climatiques.

- La préservation et la valorisation des chemins et sentiers semble également une notion importante à mettre en œuvre pour la découverte du patrimoine agricole et forestier en milieu rural.

Liaisons écologiques

Parallèlement à l'enquête publique sur l'avant-projet du SDT, l'avant-projet adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial a également soumis à enquête publique du lundi 22 octobre 2018 au mercredi 5 décembre 2018.

Après analyse par le service Environnement, l'agent DNF et l'Echevine compétente en la matière, ce point a fait l'objet d'une décision du Collège communal en date du 3 décembre 2018 remettant un avis réservé suggérant que la cartographie soit :

1 – complétée par la prise en compte du SGIB, du réseau hydrographie et des différentes infrastructures *« tels que les haies, les arbres, les vergers, les talus herbeux, les bords des champs, les mares, les fossés à eau douce, les fonds de vallées encaissées, les cours d'eau, les voies ferrées désaffectées ou d'autres éléments qui seraient identifiés à l'échelle locale dans le cadre des outils d'aménagement d'échelle inférieures »* ;

2 – dotée d'un plan de suivi, entretien et renforcement du réseau écologique pour assurer la connectivité des réseaux locaux vers le réseau principal.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au point suivant de ce Conseil communal du 17 janvier 2019 qui est propre à cette thématique.

Réduction de la consommation du sol

C'est une des mesures qui aura un impact considérable sur le développement territorial local. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW : *« Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 kms/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées ». Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».*

Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en œuvre.

Rappelons que le stop béton n'a pas, a priori, d'effet direct sur les permis. Il ne trouvera une concrétisation qu'au travers des schémas communaux. Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre communes ? Quel sera l'impact sur les schémas existants qui ne prévoient pas cette mesure ? Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps (seuil annuel ou global) ? Comment assurer le respect des spécificités territoriales ? Quel sera l'avenir et la place des communes plus rurales ? Que faire des projets en cours mais non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050 ? Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de

secteur ? Comment et où compenser ? Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ? Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ? etc.

Outre l'impact sur le développement territorial local, la question la plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge... Cette solution est intenable et inacceptable pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier. Une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort. Il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure. »

Vulnérabilité du territoire

- L'objectif de valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et de les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation, ainsi que de la protection des ressources naturelles nous amène inévitablement aux prescrits suivant : le plan de secteur doit être fondamentalement revu car il est obsolète et ne correspond plus aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Pire, ces plans sont de plus en plus sources de conflits quant à l'usage du sol.
- Dans notre état fondé sur le droit et la justice, le citoyen ou l'entreprise doit obtenir une information claire et juridiquement précise quant au caractère réellement urbanisable d'un bien immobilier. Seul le plan de secteur peut garantir cette stabilité et cette assurance. Pour pérenniser cette assurance, le plan de secteur doit renouer avec la clarté, sans interprétation possible. Le projet de SDT doit donc être l'occasion d'amorcer une révision globale du plan de secteur en balisant déjà des équilibres à trouver entre les besoins sociétaux de logements, de zones d'activité économiques, d'espaces agricoles, de ressources naturelles...
- Des outils sont mis en œuvre dans le CoDT afin de réviser partiellement le plan de secteur mais ils ne semblent pas pour autant simplifier les démarches et peuvent s'avérer être très contraignants d'autant plus si la commune ne dispose pas des moyens financiers et des outils fonciers nécessaires.
- La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire ». Des mesures sont à mettre en œuvre/intensifier sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie : haies, agroforesterie, micro-barrages sur les petits cours d'eau, interdiction d'imperméabiliser les sols, etc.

Transition numérique

- Pour les communes situées dans l'aide de développement endogène comme c'est le cas pour la commune d'Ohey, on ne fait pas mention de la notion de transition numérique. Nous relevons également l'absence de tout le plan éducatif lié au numérique dans le SDT.

- La "Smart Region" est portée en modèle dans le document. Cette notion de Smart Region n'est pas définie, et ne renvoie pas à des conditions ou objectifs connus à atteindre. Elle est un référent auquel la majorité des petites et moyennes communes a du mal à s'identifier par manque de connaissance du contenu de cette notion.
- Une traduction française aux concepts utilisés dans le cadre du numérique faciliterait la compréhension et donc l'appropriation par les communes et leurs citoyens.
- Parmi les mesures de suivi, il serait intéressant d'ajouter l'évolution de tiers lieux et fablabs aux espaces de coworking.
- Il faut également de prendre en compte dans ces mesures que le pourcentage du territoire connecté est en lien avec la disparition des zones blanches.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDT dans la mesure où la défense des intérêts et des enjeux de territoires ruraux et plus spécifiquement péri-urbains comme celui de la Commune d'Ohey n'est pas suffisamment prise en considération, l'articulation des liens de coopérations entre d'une part les communes rurales similaires et, d'autre part, les villes identifiées comme faisant partie des pôles d'influence, devant notamment être renforcée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES

12. ENVIRONNEMENT – REMISE D'AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'AVANT-PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON DU 5 JUILLET 2018 ADOPTANT LES LIAISONS ÉCOLOGIQUES VISÉES À L'ARTICLE D.II.2, PARAGRAPHE 2, ALINÉA 4 DU CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DECISION

Vu le courrier du SPW du 11 octobre 2018 concernant l'avant-projet du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, paragraphe 2, alinéa 4 du Code du Développement territorial ;

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 22 octobre au 5 décembre 2018 sur l'avant-projet du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, paragraphe 2, alinéa 4 du Code du Développement territorial ;

Attendu qu'il est opportun que le Collège remette un avis dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu que le Conseil communal est amené à remettre un avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon – Art DII2§2 alinéa 4 du CoDT;

Considérant que la commune d'Ohey a un Schéma de structure ;

Considérant que la commune d'Ohey a un Plan Communal de Développement de la Nature ;

Considérant que la commune d'Ohey est au stade d'étude d'un parc naturel intitulé « Cœur de Condroz » localisé sur les Communes d'Ohey, Gesves, Assesse, Hamois, Havelange, Ciney et Somme-Leuze ;

Considérant que l'avant-projet du Gouvernement Wallon et plus précisément la cartographie des liaisons écologiques ne semble pas intégrer les sites SGI (Sites de Grand Intérêt Biologique) ;

Considérant qu'il y a lieu de s'interroger sur le niveau élevé (96%) des superficies des sites reconnus comme pertinents concernant la connectivité dans le cadre des liaisons écologiques sachant que les SGI ne sont pas considérés comme faisant partie de ces liaisons écologiques identifiées ;

Considérant que, dans les catégories des plaines alluviales, il est interpellant que les larges vallées hydrographiques soient prises en considération alors que les autres affluents et plans d'eaux pourraient contribuer aux liaisons écologiques. Ce constat peut expliquer qu'il y ait une absence de couverture dans notre commune ;

Considérant que la commune s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunions publiques d'informations sur les liaisons écologiques comme cela a été le cas pour le SDT et que cela aurait permis de mieux cerner les objectifs du gouvernement en terme de choix d'échelle des liaisons écologiques ;

Considérant que nous aurions aimé que les services « Nature et Forêt » liés à la Commune aient été consultés en amont afin qu'ils puissent fournir des informations sur notre Commune et/ou à la commune quant à la pertinence de la cartographie proposée en regard de notre situation spécifique ;

Considérant qu'au vu de la cartographie telle que présentée, tant la Commune d'Ohey que les communes limitrophes qui se retrouvent dans une zone qui correspond au Condroz, sont très peu couvertes par les liaisons écologiques. Or, la Commune d'Ohey dispose selon nous d'un patrimoine naturel intéressant révélé par le réseau écologique local (voir diagnostic réalisé dans le cadre du schéma de structure) et qui n'est pas repris ici.

Même si on comprend l'objectif régional de la démarche de la carte représentée, le fonctionnement de ce réseau n'aura une efficacité réelle que grâce à la contribution de tous les maillons disponibles à l'échelle locale. Ceci étant, cette absence est peut-être le reflet d'une nécessité d'augmenter l'importance des actions visant à favoriser le maillage écologique local (cfr « *Considérant que le Gouvernement ne partage pas cette analyse, que, s'il est vrai que la connexion de 4% de sites reconnus n'est pas pertinente à l'échelle régionale eu égard aux arguments avancés par l'auteur d'étude, il n'en reste pas moins vrai qu'il est possible de les connecter aux niveaux supralocal et local par le biais des couloirs écologiques existants tels que les haies, les arbres, les vergers, les talus herbeux, les bords des champs, les mares, les fossés à eau douce, les fonds de vallées encaissées, les cours d'eau, les voies ferrées désaffectées ou d'autres éléments qui seraient identifiés à l'échelle locale dans le cadre des outils d'aménagement d'échelle inférieures* » du projet de l'AGW) » ;

Considérant qu'on ne comprend pas l'analyse de l'auteur de l'étude des liaisons écologiques sur la notion de « constructibilité ». Que suffisamment de solutions techniques et créatives existent pour trouver des solutions innovantes voire des compensations afin d'assurer le bâti et la préservation des liaisons écologiques. En ce sens, nous soutenons le Gouvernement wallon dans son *considérant suivant* : « *Considérant, par ailleurs, que le risque identifié par l'auteur d'étude doit être nuancé car la pratique montre que le fait d'interdire toute construction n'est pas nécessairement la meilleure solution pour assurer la mise en réseau des habitats naturels et qu'il est souvent plus judicieux d'intégrer cette dimension dans la conception des projets ; que les aménagements qui accompagnent la mise en œuvre de liaisons écologiques s'avèrent par exemple favorables au développement de l'activité agricole dans nombre de cas ; qu'en outre, la balance est le plus souvent positive entre les contraintes d'exploitation qu'ils peuvent induire et leurs effets sur l'activité à long terme (érosion, protection de l'entomofaune, etc)* » ;

Considérant qu'en l'état, on s'interroge sur l'effet attendu des liaisons écologiques sur le terrain et la contribution de notre commune à ces liaisons régionales. La commune estime qu'une politique incitative devrait à tout le moins être mise en place par le Gouvernement ;

Considérant que la Commune d'Ohey est particulièrement touchée par des problèmes de ruissellement et d'érosion. Le Collège est persuadé que l'accroissement et la préservation des

liaisons écologiques pourront contribuer grandement à la diminution de ces effets tant pour les habitations que pour les agriculteurs (préservation de la couche superficielle du sol) ;

Considérant que la commune a esquissé un travail d'identification des liaisons écologiques dans le cadre de son PCDN et que ce travail devrait être poursuivi pour disposer d'un plan exhaustif permettant d'assurer les connexions avec le projet de liaisons régionales ;

Qu'à ce titre, la Commune d'Ohey serait volontaire pour tester la mise en œuvre, à l'échelle communale, de zones stratégiques en termes de conservation de la nature où les efforts doivent être redoublés pour éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire (ceci en écho au considérant suivant : « *Considérant que l'auteur d'étude conclut que l'identification des liaisons écologiques régionales permet de déterminer les zones stratégiques en termes de conservation de la nature où les efforts doivent être redoublés pour éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire* ») ;

Dès lors, la commune d'Ohey montre un vif intérêt à connaître les mesures de suivis et d'atténuation (évoquées dans le considérant suivant : « *Considérant que l'auteur d'étude propose certaines mesures de suivi et d'atténuation qui, si elles sont mises en œuvre, induiront des incidences globalement très positives sur l'environnement* »).qui, au vu de l'étude, nous paraissent, peu innovantes, peu compréhensibles, semble privilégier uniquement les grands propriétaires terriens, ou encore vagues et peu précises, semble rater leurs objectifs ;

Considérant que d'une manière générale l'étude d'incidence présente un faible intérêt ;

Considérant qu'au niveau du territoire communal, le projet de carte n'atteint pas l'objectif de « *réduire le morcellement des espaces non bâtis en assurant la mise en réseau de ces sites* » particulièrement dans le Condroz namurois ;

Vu la décision du collège communal du 3 décembre 2018, remettant un avis réservé et suggérant que cette cartographie soit :

1 – complétée par la prise en compte du SGIB, du réseau hydrographie et des différentes infrastructures « *tels que les haies, les arbres, les vergers, les talus herbeux, les bords des champs, les mares, les fossés à eau douce, les fonds de vallées encaissées, les cours d'eau, les voies ferrées désaffectées ou d'autres éléments qui seraient identifiés à l'échelle locale dans le cadre des outils d'aménagement d'échelle inférieures* »

2 – doté d'un plan de suivi, entretien et renforcement du réseau écologique pour assurer la connectivité des réseaux locaux vers le réseau principal.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

Le conseil souhaite suivre l'avis du Collège communal remis le 3 décembre et remet l'avis suivant :

un avis réservé et suggère que cette cartographie soit :

1 – complétée par la prise en compte du SGIB, du réseau hydrographie et des différentes infrastructures « *tels que les haies, les arbres, les vergers, les talus herbeux, les bords des champs, les mares, les fossés à eau douce, les fonds de vallées encaissées, les cours d'eau, les voies ferrées désaffectées ou d'autres éléments qui seraient identifiés à l'échelle locale dans le cadre des outils d'aménagement d'échelle inférieures* » ;

2 – dotée d'un plan de suivi, entretien et renforcement du réseau écologique pour assurer la connectivité des réseaux locaux vers le réseau principal.

13. AIEG – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES

GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale « A.I.E.G » ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu'insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

- a) Pour le groupe Plus d'Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal

Monsieur René Hubrechts
Madame Lise Depaye
Madame Marielle Lambotte

- b) Pour les groupes Pour Ohey- Ohey Plus - minoritaires au sein du Conseil Communal

Monsieur Marc Ronveaux
Monsieur Arnaud Paulet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

...17..... membres prennent part au vote et17.....bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

-	Monsieur René Hubrechts	obtient	17.... voix
-	Madame Lise Depaye	obtient	17.... voix
-	Madame Marielle Lambotte	obtient	17.... voix
-	Monsieur Marc Ronveaux	obtient	15.... voix, un voix contre et une abstention
-	Monsieur Arnaud Paulet	obtient	17.....voix

Il est trouvé ...0. bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Monsieur René Hubrechts, Mesdames Lise Depaye, Marielle Lambotte, Monsieur Marc Ronveaux et Monsieur Arnaud Paulet ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

Copie de la présente sera transmise à l'AIEG, aux autorités de tutelle ainsi qu'aux intéressés.

14. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu'insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

a) Pour le groupe Plusd' Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal

Madame Caroline Houart
Madame Rosette Kallen
Madame Laurence Gindt

b) Pour les groupes Pour Ohey - Ecolo – minoritaires au sein du Conseil Communal

Monsieur Didier Hellin
Monsieur Nicolas Goffin

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

17... membres prennent part au vote et ...17.. bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

-	Madame Caroline Houart	obtient	17... voix
-	Madame Rosette Kallen	obtient	17... voix
-	Madame Laurence Gindt	obtient	17... voix
-	Monsieur Didier Hellin	obtient	15... voix, une voix contre et une abstention
-	Monsieur Nicolas Goffin	obtient	17...voix

Il est trouvé ...0. bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Mesdames Caroline Houart, Rosette Kallen, Laurence Gindt et Messieurs Didier Hellin et Nicolas Goffin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

Copie de la présente sera transmise au BEP, aux autorités de tutelle ainsi qu'aux intéressés.

15. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - EXPANSION ECONOMIQUE - DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur – Expansion Economique » ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu'insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

- a) Pour le groupe Plus d'Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal
- Monsieur René Hubrechts
Monsieur Freddy Lixon
Madame Caroline Houart
- b) Pour les groupes Pour Ohey - Ecolo – minoritaires au sein du Conseil Communal
- Monsieur Didier Hellin
Monsieur Nicolas Goffin

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

17... membres prennent part au vote et 17.... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- | | | | |
|---|-------------------------|---------|---|
| - | Monsieur René Hubrechts | obtient | 17... voix |
| - | Monsieur Freddy Lixon | obtient | 17... voix |
| - | Madame Caroline Houart | obtient | 17... voix |
| - | Monsieur Didier Hellin | obtient | 15... voix, une voix contre et une abstention |
| - | Monsieur Nicolas Goffin | obtient | 17... voix |

Il est trouvé 0. bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Messieurs René Hubrechts, Freddy Lixon, Madame Caroline Houart, Messieurs Didier Hellin et Nicolas Goffin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

Copie de la présente sera transmise au BEP- Expansion économique, aux autorités de tutelle ainsi qu'aux intéressés.

16. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 - DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur – Environnement » ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu'insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

- a) Pour le groupe Plus d’Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal
- Monsieur Nicolas Triolet
Madame Caroline Houart
Madame Rosette Kallen
- b) Pour les groupes Pour Ohey – Ecolo – minoritaires au sein du Conseil Communal
- Monsieur Didier Hellin
Monsieur Nicolas Goffin

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l’élection pour ces désignations.

17... membres prennent part au vote et ...17. bulletins sont trouvés dans l’urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

-	Monsieur Nicolas Triolet	obtient	17... voix
-	Madame Caroline Houart	obtient	17... voix
-	Madame Rosette Kallen	obtient	17... voix
-	Monsieur Didier Hellin	obtient	15... voix, une voix contre et une abstention
-	Monsieur Nicolas Goffin	obtient	17... voix

Il est trouvé ...0. bulletin BLANC dans l’urne.

En conséquence, Monsieur Nicolas Triolet, Mesdames Caroline Houart, Rosette Kallen et Messieurs Didier Hellin et Nicolas Goffin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d’Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

Copie de la présente sera transmise au BEP- Environnement, aux autorités de tutelle ainsi qu’aux intéressés.

17. BEP ENVIRONNEMENT – COMITE D’AVIS - DESIGNATION DU/DES REPRESENTANT(S) POUR LA COMMUNE D’OHEY – POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DECISION

Considérant l’affiliation de la Commune d’Ohey à l’Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur – Environnement » ;

Vu la demande du BEP-Environnement de désigner le Bourgmestre et/ou l’échevin ayant l’environnement dans ses compétences pour siéger dans le comité d’avis du BEP environnement ;

A l’unanimité des membres présents,

le Conseil décide

de désigner Monsieur Christophe GILON - Bourgmestre pour siéger au comité d’avis du BEP environnement.

18. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM - DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D’OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION

Considérant l’affiliation de la Commune d’Ohey à l’Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur – Crematorium » ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu’insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;
Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;
Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

a) Pour le groupe Plus d'Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal

Madame Lise Depaye
Madame Marielle Lambotte
Monsieur Christophe Gilon

b) Pour les groupes Pour Ohey – Ecolo – minoritaires au sein du Conseil Communal

Monsieur Didier Hellin -
Monsieur Nicolas Goffin

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

... membres prennent part au vote et ... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

-	Madame Lise Depaye	obtient	17... voix
-	Madame Marielle Lambotte	obtient	17... voix
-	Monsieur Christophe Gilon	obtient	17... voix
-	Monsieur Didier Hellin	obtient	15... voix, une voix contre et une abstention
-	Monsieur Nicolas Goffin	obtient	17... voix

Il est trouvé ...0. bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Mesdames Lise Depaye, Marielle Lambotte et Messieurs Christophe Gilon, Didier Hellin et Nicolas Goffin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

Copie de la présente sera transmise au BEP- Crematorium, aux autorités de tutelle ainsi qu'aux intéressés.

19. ETHIAS SA – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION

Attendu qu'il s'indique que la Commune d'Ohey soit représentée aux assemblées générales d'ETHIAS SA pour la législature 2019 – 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-27, L1122-30 et L1122-34, §2 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil Communal pour représenter la Commune d'Ohey ;

Vu la candidature présentée pour cette désignation par Monsieur Dany Dubois ;

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du représentant de la Commune d'Ohey pour siéger aux assemblées générales d'ETHIAS SA ;

...17... membres prennent part au vote et ...17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Dany Dubois obtient ...17.. voix.

Il est trouvé ...0... bulletins blancs dans l'urne.

En conséquence,

Monsieur Dany Dubois ayant obtenu la majorité des suffrages est proposé en qualité de représentant de la Commune d'Ohey aux assemblées générales d'ETHIAS SA qui se tiendront dans le courant de la législature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise ETHIAS SA , aux autorités de tutelle et à l'intéressé.

20. IMAJE - DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 - DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale « IMAJE» ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu'insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

a) Pour le groupe Plus d'Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal

Madame Marielle Lambotte
Madame Rosette Kallen
Madame Lise Depaye

b) Pour les groupes Pour Ohey – Ecolo – minoritaires au sein du Conseil Communal

Madame Vanessa De Becker
Monsieur Nicolas Goffin

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

17.... membres prennent part au vote et 17.... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

-	Madame Marielle Lambotte	obtient	...17 voix
-	Madame Rosette Kallen	obtient	...17 voix
-	Madame Lise Depaye	obtient	...17 voix
-	Madame Vanessa De Becker	obtient	17... voix
-	Monsieur Nicolas Goffin	obtient	17... voix

Il est trouvé 0 bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Mesdames Marielle Lambotte, Rosette Kallen, Lise Depaye, Vanessa De Becker et Monsieur Nicolas Goffin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à IMAJE, aux autorités de tutelle et aux intéressés.

21. IMIO - DESIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2019-2024 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu'insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

a) Pour le groupe Plus d'Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal

Madame Laurence Gindt
Monsieur Marcel Deglim
Madame Marielle Lambotte

b) Pour les groupes Pour Ohey – Ohey Plus – minoritaires au sein du Conseil Communal

Monsieur Didier Hellin
Monsieur Arnaud Paulet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

...17. membres prennent part au vote et 17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Laurence Gindt	obtient	17... voix
Monsieur Marcel Deglim	obtient	17... voix
Madame Marielle Lambotte	obtient	17... voix
Monsieur Didier Hellin	obtient	15... voix, une voix contre et une abstention
Monsieur Arnaud Paulet	obtient	17... voix

Il est trouvé ...0 bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Mesdames Laurence Gindt, Marielle Lambotte, Messieurs Marcel Deglim, Didier Hellin et Arnaud Paulet ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront durant la législature 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à IMIO - Rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES (Gembloux), aux autorités de tutelle et aux intéressés.

22. INASEP – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale « Intercommunale Namuroise de Services Publics » ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu'insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

- a) Pour le groupe Plus d'Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal
- Monsieur Cédric Herbiet
Monsieur Nicolas Triolet
Monsieur Freddy Lixon
- b) Pour les groupes Pour Ohey – Ohey Plus – minoritaires au sein du Conseil Communal
- Madame Vanessa De Becker
Monsieur Arnaud Paulet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

...17. membres prennent part au vote et ...17. bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

-	Monsieur Cédric Herbiet	obtient	17...voix
-	Monsieur Nicolas Triolet	obtient	17... voix
-	Monsieur Freddy Lixon	obtient	17... voix
-	Madame Vanessa De Becker	obtient	17... voix
-	Monsieur Arnaud Paulet	obtient	17... voix

Il est trouvé 0... bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Messieurs Cédric Herbiet, Nicolas Triolet, Freddy Lixon, Madame Vanessa De Becker et Monsieur Arnaud Paulet ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à l'INASEP, aux autorités de tutelle et aux intéressés.

23. INASEP – COMITÉ DE CONTRÔLE DU SERVICE D'ÉTUDES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMUNE D'OHEY POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale « Intercommunale Namuroise de Services Publics » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 3 décembre 2018, par lequel l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) invite le Conseil Communal d'Ohey, suite aux résultats des dernières élections, à désigner un représentant effectif et un représentant suppléant pour siéger au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'INASEP ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants effectifs et suppléants de la Commune d'Ohey :

a)	Pour le groupe Plus d'Echo - majoritaire au sein du Conseil Communal			
	*	Membre effectif :	*	Membre suppléant :
		Monsieur Nicolas Triolet		Monsieur Freddy Lixon

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

17... membres prennent part au vote et ...17. bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

-	Monsieur Nicolas Triolet en qualité de membre effectif	obtient	17... voix
-	Monsieur Freddy Lixon en qualité de membre suppléant	obtient	17....voix

Il est trouvé ...0.. bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Monsieur Nicolas Triolet en qualité de membre effectif et Monsieur Freddy Lixon ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants effectif et suppléant de la Commune d'Ohey pour siéger au sein du Comité de contrôle du service d'études de l'Intercommunale INASEP durant la législature 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à l'INASEP, aux autorités de tutelle et aux intéressés.

24. LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL - DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 A 2024 - DÉCISION

Attendu que la Commune d'Ohey est affiliée à la Propriété du Namurois ;

Attendu que la dite société a été absorbée par la « Terrienne du Crédit Social », ;

Vu les statuts de « La Terrienne du Crédit Social » adoptés le 22 décembre 2003 ;

Attendu dès lors que la Commune d'Ohey est désormais affiliée à « La Terrienne du Crédit Social » ;

Attendu que l'article 30 des statuts stipule que le nombre de délégués par pouvoir local est fixé à cinq ;

Attendu que conformément du Code Wallon du Logement, les représentants des pouvoirs locaux à l'Assemblée Générale sont désignés, pour ce qui concerne la Commune, par le Conseil Communal, parmi les Conseillers Communaux, Echevins, Bourgmestre, proportionnellement à la composition du Conseil Communal ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

- a) Pour le groupe majoritaire Plus d'Echo
- Monsieur Marcel Deglim
 - Madame Marielle Lambotte
 - Madame Rosette Kallen
- b) Pour les groupes minoritaires Pour Ohey – - Ecolo
- Monsieur Marc Ronveaux
 - Monsieur Nicolas Goffin

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

17... membres prennent part au vote et 17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Marcel Deglim	obtient	17... voix
Madame Marielle Lambotte	obtient	17... voix
Madame Rosette Kallen	obtient	17... voix
Monsieur Marc Ronveaux	obtient	15... voix, une voix contre et une abstention
Monsieur Nicolas Goffin	obtient	17... voix

Il est trouvé ...0 bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Monsieur Marcel Deglim, Mesdames Marielle Lambotte, Rosette Kallen et Messieurs Marc Ronveaux et Nicolas Goffin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront durant les années 2019 à 2024.

25. SOCIETE WALLONNE DES EAUX – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION – POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à la Société Wallonne des Eaux ;
Attendu que suite aux élections du 14 octobre 2018 et au renouvellement des membres du Conseil Communal qui s'en est suivi, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Communal pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation dont la Commune d'Ohey dépend ;

Attendu que Monsieur Christophe Gilon a présenté sa candidature pour cette désignation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34 ;

Il est procédé au scrutin secret, à la désignation du membre du Conseil Communal désigné pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation dont la Commune d'Ohey dépend au sein de la Société Wallonne des Eaux.

...17.. membres prennent part au vote et ...17.. bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Freddy Lixon obtient 17..... voix.

Il est trouvé ...0. bulletin blanc.

En conséquence, Monsieur Freddy Lixon est désigné par la Commune d'Ohey pour la représenter au sein du Conseil d'Exploitation dont la Commune d'Ohey dépend au sein de la Société Wallonne des Eaux pour la législature 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne des Eaux, aux autorités de tutelle et à l'intéressé.

26. ENODIA (ANCIENNEMENT PUBLIFIN) – DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 – DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Intercommunale « ENODIA » ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif « aux intercommunales wallonnes » telles qu'insérées dans le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation telles que modifiées par le décret régional wallon du 19 juillet 2006 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Intercommunale par cinq représentants, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal, conformément à l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la proposition de répartir les 5 sièges en : 3 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 2 à répartir parmi les 3 groupes minoritaires : Pour Ohey - Ohey Plus et Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

a) Pour le groupe majoritaire Plus d'Echo

- Madame Caroline Houart
- Madame Lise Depaye
- Monsieur Nicolas Triolet

b) Pour les groupes minoritaires – Ohey Plus - Ecolo

- Monsieur Nicolas Goffin
- Monsieur Arnaud Paulet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

17... membres prennent part au vote et 17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- | | | | |
|---|--------------------------|---------|------------|
| - | Madame Caroline Houart | obtient | 17... voix |
| - | Madame Lise Depaye | obtient | 17... voix |
| - | Monsieur Nicolas Triolet | obtient | 17... voix |
| - | Monsieur Nicolas Goffin | obtient | 17...voix |
| - | Monsieur Arnaud Paulet | obtient | 17... voix |

Il est trouvé ...0 bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Mesdames Caroline Houart, Lise Depaye, Messieurs Nicolas Triolet, Nicolas Goffin et Arnaud Paulet ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à ENODIA, aux autorités de tutelle et aux intéressés.

27. UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DÉCISION

Attendu qu'il s'indique que la Commune d'Ohey soit représentée aux assemblées générales de l'ASBL « Union des Villes et Communes de Wallonie » pour la législature 2019 – 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-27, L1122-30 et L1122-34, §2 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil Communal pour représenter la Commune d'Ohey ;

Vu la candidature présentée pour cette désignation par Madame Laurence GINDT ;

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du représentant de la Commune d'Ohey pour siéger aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

17.... membres prennent part au vote et 17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Mme Laurence Gindt obtient 17.... voix.

Il est trouvé ...0.. bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence,

Madame Laurence GINDT ayant obtenu la majorité des suffrages est proposé en qualité de représentante de la Commune d'Ohey aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui se tiendront dans le courant de la législature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et à l'intéressé.

28. A.L.E. – DESIGNATION DES SIX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION

Vu le CDLD ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Asbl « A.L.E. » ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'Asbl A.L.E. par 6 représentants ;

Considérant le courrier daté du 11 décembre 2018 de Monsieur Marc Detraux – ALE – par lequel il nous informe que l'ALE a reçu 6 candidats désignés par les organisations du CNT (Conseil National du Travail) et que par conséquent il y a lieu de désigner 6 candidats représentants le Conseil communal ;

Considérant que les représentants désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ; un ou plusieurs représentants peuvent, par exemple, n'avoir aucun mandat ;

Considérant que suivant le calcul proportionnel de la clé D'Hondt par groupes politiques, la répartition des 6 sièges se fait comme suit : 5 pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et 1 pour le groupe minoritaire Pour Ohey ;

Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

- a) Pour le groupe majoritaire Plus d'Echo

Madame Julie Lapierre
Madame Miguelle Lebrun
Madame Gisèle Allard
Monsieur Pascal Wallem
Monsieur Christophe Gilon

b) Pour le groupe minoritaire Pour Ohey

Madame Vanessa De Becker

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

Madame DEPAYE et Monsieur PAULET assurent les opérations de dépouillement.

17... membres prennent part au vote et 17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Madame Julie Lapierre obtient ...17. voix POUR
- Madame Miguelle Lebrun obtient ...17. voix POUR
- Madame Gisèle Allard obtient ...17..voix POUR
- Monsieur Pascal Wallem obtient ...17..voix POUR
- Monsieur Christophe Gilon obtient ...17. voix POUR
- Madame Vanessa De Becker obtient ...17. voix POUR

Il est trouvé0.... bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Mesdames Julie Lapierre, Miguelle Lebrun, Gisèle Allard, Messieurs Pascal Wallem, Christophe Gilon et Madame Vanessa De Becker ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

Copie de la présente sera transmise à l'A.L.E. ainsi qu'aux intéressés

29. CENTRE CULTUREL D'ANDENNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024- DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey au Centre Culturel d'Andenne ;
Attendu qu'en fonction du Contrat-Programme adopté par le Collège communal d'Ohey en date du 4 mars 2008, la Commune d'Ohey est représentée au sein du Conseil d'Administration du Centre Culturel d'Andenne par une personne désignée par le Conseil communal ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2012 adoptant l'avenant de prolongation du contrat programme du Centre Culturel d'Andenne ;

Vu la candidature présentée, à savoir : Madame Miguelle Lebrun

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette désignation.

17... membres prennent part au vote et 17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Miguelle Lebrun obtient ...17. voix.

Il est trouvé ...0. bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, Madame Miguelle Lebrun ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné(e) en qualité de représentant(e) de la Commune d'Ohey pour siéger au sein des Assemblées générales du Centre Culturel d'Andenne durant les années 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise au Centre Culturel d'Andenne et à l'intéressée.

30. CENTRE SPORTIF COMMUNAL OHEY A.S.B.L. - DÉSIGNATION PROPORTIONNELLE PAR LES GROUPES POLITIQUES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAL DES NEUF MEMBRES EFFECTIFS DE DROIT POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

31. CONTRAT RIVIERE HAUTE MEUSE A.S.B.L. - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 - DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'A.S.B.L. Contrat Rivière Haute Meuse ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un membre suppléant pour représenter la Commune d'Ohey au sein de l'assemblée générale et que l'Asbl recommande qu'il s'agisse de l'Echevin compétent pour le mandat de membre effectif et l'agent traitant comme suppléant ;
Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants effectifs et suppléants de la Commune d'Ohey par : Monsieur Nicolas Triolet et Madame Mélissa Deprez (ou son/sa remplaçant(e))

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

...17... membres prennent part au vote et17..... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Il est trouvé ...0.. bulletin blanc dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Nicolas Triolet en qualité de membre effectif obtient ...17..... voix et Madame Mélissa Deprez en qualité de membre suppléant obtient ...17.. voix.

En conséquence, Monsieur Nicolas Triolet et Madame Mélissa Deprez ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentant(e) effectif et suppléant pour représenter la Commune d'Ohey au sein de l'A.S.B.L. Contrat Rivière Haute Meuse dans le courant de la législature 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à l'Asbl Contrat Rivière Haute Meuse et aux intéressé(e)s.

32. CONTRAT RIVIERE MEUSE AVAL A.S.B.L - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE D'OHEY POUR LES ANNÉES 2019 À 2024 - DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'A.S.B.L. Contrat Rivière Meuse Aval ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre effectif pour représenter la Commune d'Ohey au sein de l'assemblée générale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-27, alinéa 4, et L1122-30 ;

Vu la candidature présentée pour cette désignation en qualité de représentante effective de la Commune d'Ohey par Madame Marielle Lambotte;

Vu la candidature présentée pour cette désignation en qualité de représentante suppléante de la Commune d'Ohey par Madame Mélissa Deprez;

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

...17. membres prennent part au vote et ...17.. bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Marielle Lambotte obtient 17... voix.
Madame Mélissa Depez obtient ...17.. voix
Il est trouvé 0.... bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, Madame Marielle Lambotte ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée en qualité de représentante effective pour représenter la Commune d'Ohey au sein de l'A.S.B.L. Contrat Rivière Meuse Aval dans le courant de la législature 2019 à 2024 et Madame Mélissa Depez est désignée en qualité de représentante suppléante.

La présente délibération sera transmise à l'Asbl Contrat Rivière Meuse Aval et à l'intéressé(e).

33. GAL – DESIGNATION DES CINQ REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;
Considérant l'adhésion de la Commune d'Ohey à l'Asbl GAL ;
Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD ;
Vu en particulier l'article L1234-2 qui précise que le Conseil communal nomme les représentants de la Commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres et que les délégués à l'Assemblée Générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;
Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Asbl GAL Pays des tiges et chavées ;
Considérant que suivant les statuts actuels de l'Asbl, la Commune doit être représentée aux assemblées générales par cinq représentants, à savoir 3 représentants pour le groupe majoritaire Plus d'Echo, dont le Bourgmestre et 2 représentants pour les groupes de l'opposition : Pour Ohey - Ohey Plus - Ecolo, qu'ils doivent se répartir à leur meilleure convenance ;
Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

a) Pour le groupe majoritaire : Plus d'Echo

Madame Marielle Lambotte
Monsieur Christophe Gilon
Madame Lise Depaye

b) Pour les groupes minoritaires : Ecolo- Pour Ohey

Monsieur Nicolas Goffin
Monsieur Didier Hellin

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

Madame DEPAYE et Monsieur PAULET assurent les opérations de dépouillement.

...17. membres prennent part au vote et ...17. bulletins sont trouvés dans l'urne.
Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Madame Marielle Lambotte obtient 17... voix POUR
- Monsieur Christophe Gilon obtient 17...voix POUR
- Madame Lise Depaye obtient 17...voix POUR
- Monsieur Nicolas Goffin obtient 17...voix POUR
- Monsieur Didier Hellin obtient ... 15 voix POUR, une voix contre et une abstention

Il est trouvé ...0.. bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Madame Marielle Lambotte, Monsieur Christophe Gilon, Madame Lise Depaye, Messieurs Nicolas Goffin et Didier Hellin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en

qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

Copie de la présente sera transmise à l'Asbl GAL Pays des tiges et chavées ainsi qu'aux intéressés.

34. GAL - DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES ANNEES 2019 A 2024 - DECISION

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu en particulier l'article L1234-2 qui précise que le Conseil communal nomme les représentants de la Commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres et que les délégués à l'Assemblée Générale sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'Asbl GAL Pays des tiges et chavées ;

Considérant que la Commune doit être représentée au Conseil d'Administration de l'Asbl GAL Pays des tiges et chavées par trois représentants, sur base des informations actuelles;

Considérant que suivant l'article L1234-2 du CDLD, le Conseil communal propose les candidats aux mandats réservés à la Commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts ;

Vu la proposition d'attribuer 2 postes au groupe majoritaire Plus d'Echo - dont Christophe Gilon, Bourgmestre et 1 poste pour les groupes minoritaires Pour Ohey-Ecolo-Ohey Plus

Vu les candidatures de :

- Monsieur Christophe Gilon - pour le groupe majoritaire Plus d'Echo
- Madame Marielle Lambotte - pour le groupe majoritaire Plus d'Echo
- Monsieur Didier Hellin - pour le groupe minoritaire Pour Ohey

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces propositions de désignation.

Madame DEPAYE et Monsieur PAULET assurent les opérations de dépouillement.

...17.. membres prennent part au vote et 17.... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Monsieur Christophe Gilon pour le groupe Plus d'Echo obtient 17..... voix POUR
- Madame Marielle Lambotte pour le groupe Plus d'Echo obtient ...17. voix POUR.
- Monsieur Didier Hellin pour le Groupe Pour Ohey obtient ...15... voix POUR, une voix contre et une abstention

En conséquence les trois personnes suivantes, à savoir Monsieur Christophe Gilon, Madame Marielle Lambotte et Monsieur Didier Hellin sont désignés comme candidats pour siéger au Conseil d'Administration de l'Asbl GAL Pays des tiges et chavées pour la période de la législature 2019 à 2024.

35. A.I.S. - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DÉCISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey à l'A.I.S.en Province de Namur ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation, suite aux élections du 14 octobre 2018, d'un représentant de la Commune au sein de l'ASBL ;

Vu les statuts de ladite association, spécialement les articles 4, et 19 ;

Attendu qu'à la demande de l'A.I.S. et en vue de la désignation des membres au sein du Conseil d'Administration, il y a lieu de préciser l'apparement du candidat désigné ;

Vu les candidatures présentées pour cette désignation en qualité de représentant de la Commune d'Ohey ;

A savoir : **Monsieur Cédric Herbiet (pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et ayant fait déclaration d'apparetement au MR)**

Il est procédé au scrutin secret, à la désignation du représentant.

17.... membres prennent part au vote et ...17. bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Cédric Herbiet obtient 17..... voix.

Il est trouvé ...0.. bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, **Monsieur Cédric Herbiet** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné(e) en qualité de représentant(e) de la Commune d'Ohey aux Assemblées générales de l'A.I.S. en Province de Namur.

Le Conseil prend acte de l'apparetement suivant du candidat élu, à savoir ...MR.....

La présente sera transmise à l'A.I.S.et à l'intéressé(e).

36. GIG - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ohey au GIG ;
Attendu que le Conseil communal doit, suite aux élections du 14 octobre 2018, désigner son/sa représentant(e) aux assemblées générales du GIG ;
Vu la candidature présentée, à savoir : Monsieur Christophe Gilon

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette désignation.

...17 membres prennent part au vote et 17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Christophe Gilon obtient ...17. voix.

Il est trouvé ...0. bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, Monsieur Christophe Gilon ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné(e) en qualité de représentant(e) de la Commune d'Ohey pour siéger au sein des Assemblées générales du GIG durant les années 2019 à 2024

La présente délibération sera transmise au GIG et à l'intéressé(e).

37. MAISON DES JEUNES D'EVELETTE ASBL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARI MI LES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - PRISE D'ACTE

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les statuts de la Maison des jeunes tels que publiés au Moniteur belge en date du 23 novembre 2004 ;

Vu la demande du Collège communal du 15 février 2016 formulée à la Maison des jeunes d'Evelette de modifier ses statuts afin de prévoir que, parmi ces membres, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil d'administration, figure de droit l'Echevin(e) ayant en charge la Jeunesse ;
Vu les statuts modifiés publiés au Moniteur Belge en date du 11 mai 2016 et plus particulièrement l'article 7 du Titre 3 qui stipule que : « L'association est composée d'un minimum de 4 membres effectifs avec voix délibérative, de l'Echevin(e) de la Jeunesse de la commune d'Ohey en tant que membre de droit à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration et de membres adhérents avec voix consultative. » ;

En conséquence,

Article 1 :

Le Conseil communal **prend acte** que Madame Marielle Lambotte – Echevine ayant en charge de la Jeunesse est désignée comme membre de droit de l'Asbl Maison des jeunes d'Evelette Asbl au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, pour la législature 2019 à 2024.

Article 2 :

Copie de la présente sera transmise à l'Asbl Maison des jeunes d'Evelette et à Madame Marielle Lambotte – Echevine de la Jeunesse.

38. MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE – DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES, DE DEUX CANDIDATS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL ET D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR REPRESENTER LE SYNDICAT D'INITIATIVE – ANNEES 2019 A 2024 - DECISION

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2013 décidant d'adhérer à la Maison du Tourisme Condroz Famenne à partir de l'année 2014 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de l'Asbl Maison du Tourisme Condroz-Famenne dans lequel il est demandé que le Conseil communal procède à la désignation de 3 représentants communaux aux assemblées générales conformément à l'article 6 des statuts de l'asbl Maison du Tourisme Condroz-Famenne ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme ;

Considérant que les statuts de ladite asbl prévoit également la façon dont sont désignés les représentants du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale, à savoir : « *ils sont désignés proportionnellement au conseil communal qui les envoie selon la formule arithmétique suivante : le nombre de conseillers élus sur une liste est multiplié par le nombre de représentants à l'assemblée générale dévolu à la commune divisé par le nombre total de conseillers communaux. Les chiffres entiers correspondent au nombre de représentant attribués à chaque liste. Les sièges non répartis sont attribués aux fractions les plus élevées (en cas d'égalité, la préférence est donnée à la liste qui a obtenu le plus de voix). Le conseil communal désigne ses représentants sur proposition de la majorité des élus de chaque liste.* » ;

Vu le calcul de la répartition des sièges :

Groupe politique	Calcul	Résultat	Nb de sièges
Plus d'Echo	12X3 / 17	2,11	2
Pour Ohey	3X3 / 17	0,52	1
Ohey Plus	1X3 / 17	0,17	0
Ecolo	1X3 / 17	0,17	0

Vu les candidatures reçues
Pour le groupe Plus d'Echo

- Monsieur Christophe Gilon
- Madame Marielle Lambotte

Pour le(s) groupe(s) minoritaire(s) : Pour Ohey (Ecolo-Ohey Plus)

- Monsieur Didier Hellin

Attendu que par ailleurs il nous est également demandé de désigner parmi ces candidatures deux candidats au poste de représentant de la commune d'Ohey au Conseil d'Administration de l'Asbl ;
Attendu enfin que sont également membres de droit un représentant du Syndicat d'Initiative de la Commune ainsi qu'un représentant du secteur touristique privé qu'il convient de désigner par le Conseil communal ;

Le Conseil
Après en avoir délibéré

Article 1 : le Conseil procède par bulletin secret à la désignation des 3 représentants aux Assemblées Générales

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations

...17. membres prennent part au vote et ...17.. bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Monsieur Christophe Gilon obtient ...17 oui, 0... non et 0 abstention
- Madame Marielle Lambotte obtient ...17 oui, ...0 non et ...0 abstention
- Monsieur Didier Hellin obtient ...15 oui, ...1 non et ...1 abstention

En conséquence de quoi, Monsieur Christophe Gilon, Madame Marielle Lambotte et Monsieur Didier Hellin sont désignés pour représenter la Commune d'Ohey aux Assemblées générales de l'Asbl Maison du Tourisme Condroz-Famenne pour la législature 2019 à 2024 ;

Article 2 : le Conseil communal procède ensuite à la désignation des deux candidats au Conseil d'Administration parmi les trois membres désignés pour les Assemblées Générales

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations

...17. membres prennent part au vote et ...17. bulletins sont trouvés dans l'urne, dont ...0.. nul

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Monsieur Christophe Gilon obtient ...17 oui, 0... non et ...0 abstention
- Madame Marielle Lambotte obtient 17... oui, ...0 non et 0... abstention

En conséquence de quoi, Monsieur Christophe Gilon et Madame Marielle Lambotte sont désignés comme candidat pour représenter la Commune d'Ohey aux Conseils d'administration de l'Asbl Maison du Tourisme Condroz-Famenne pour la législature 2019 à 2024;

Article 3 : le Conseil procède à la désignation du représentant du Syndicat d'Initiative pour siéger aux Assemblées Générales et comme candidat pour siéger au Conseil d'Administration

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour cette désignation

...17. membres prennent part au vote et 17.... bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Monsieur Charles de Quirini obtient ...17 oui, 0... non et ...0 abstention

En conséquence, Monsieur Charles de Quirini est désigné pour représenter le Syndicat d'initiative de la Commune d'Ohey aux Assemblées générales et comme candidat pour siéger aux conseils d'administration de l'Asbl Maison du Tourisme Condroz-Famenne pour la législature 2019 à 2024.

Article 3 : le Conseil procède à la désignation du représentant du secteur touristique privé pour siéger aux Assemblées Générales et comme candidat pour siéger au Conseil d'Administration

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour cette désignation

...17. membres prennent part au vote et 0... bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Monsieur **Pierre Lhoas** obtient ...17 oui, ...0 non et ...0 abstention

En conséquence, Monsieur Lhoas Pierre est désigné pour représenter le secteur touristique privé de la Commune d'Ohey aux Assemblées générales et comme candidat pour siéger aux conseils d'administration de l'Asbl Maison du Tourisme Condroz-Famenne pour la législature 2019 à 2024.

Article 4 : copie de la présente sera transmise aux intéressés, à l'Asbl Syndicat d'Initiative – à Mme Aline Detrooz, à Monsieur Pierre Lhoas, ainsi qu'à la Directrice de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne – Madame Julie Riesen.

39. LES LOGIS ANDENNAIS – DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'OHEY AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;
Considérant que la Commune d'Ohey est affiliée à la Société Coopérative d'Habitations sociales « Les Logis Andennais » ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner trois représentants pour siéger aux Assemblées Générales pour les années 2019 à 2024 , suivant la proposition de répartition de deux postes pour le groupe majoritaire Plus d'Echo et un poste pour les groupes minoritaires Pour Ohey-Ecolo-Ohey Plus;
Vu les candidatures présentées pour ces désignations en qualité de représentants de la Commune d'Ohey :

Pour le groupe majoritaire Plus d'Echo :

- Monsieur Dany Dubois
- Monsieur Cédric Herbiet

Pour le(s) groupe(s) minoritaire(s) Pour Ohey (Ecolo-Ohey Plus) :

- Monsieur Didier Hellin

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

Madame DEPAYE et Monsieur PAULET assurent les opérations de dépouillement.

...17. membres prennent part au vote et ...17.. bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Dany Dubois obtient ..17.. voix POUR - ..0 voix CONTRE - ..0.. ABSTENTION(S)
Monsieur Cédric Herbiet obtient 17 voix POUR - .0. voix CONTRE - ..0.. ABSTENTION(S)
Monsieur Didier Hellin obtient voix 15 POUR - .1. voix CONTRE - .1... ABSTENTION(S)

Il est trouvé 0... bulletin BLANC dans l'urne.

En conséquence, Messieurs Dany Dubois, Cédric Herbiet et Didier Hellin ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires qui se tiendront dans le courant de la législature 2019 à 2024.

Copie de la présente sera transmise aux Logis Andennais ainsi qu'aux intéressés.

40. LES ARSOUILLES ASBL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES POUR LES ANNEES 2019 A 2024 – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-27, L1122-30 et L1122-34, §2 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre pour représenter la Commune d'Ohey ;

Attendu que la Commune d'Ohey a passé une convention avec l'Asbl « Les Arsouilles » ;

Vu la candidature présentée, à savoir : **Madame Marielle Lambotte**

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection de cette désignation.

...17... membres prennent part au vote et17... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Marielle Lambotte obtient ...17. voix.

Il est trouvé ...0 bulletin blanc dans l'urne

En conséquence, **Madame Marielle Lambotte** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné(e) en qualité de représentant(e) de la Commune d'Ohey pour siéger au sein des Assemblées générales de l'Asbl « Les Arsouilles » durant les années 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à l'Asbl « Les Arsouilles » ainsi qu'à l'intéressé(e).

41. COPALOC – COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT – ELECTION DES SIX MEMBRES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ORGANISATEUR POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DECISION

Vu le décret du 06 juin 1994 de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 06 avril 1995 modifiant le décret précité ;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 sur la mise en place des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu que cette commission doit au moins comprendre six membres effectifs représentant le Pouvoir Organisateur et six membres effectifs représentant le personnel ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder à l'élection des six membres effectifs représentant le Pouvoir Organisateur répartis suivant la clé d'Hondt, à savoir 5 membres du groupe majoritaire Plus d'Echo et 1 membre du groupe minoritaire Pour Ohey;

Vu les candidatures proposées, à savoir :

Pour la majorité Plus d'Echo

Monsieur Christophe Gilon

Madame Rosette Kallen

Monsieur Marcel Deglim

Madame Caroline Houart

Madame Lise Depaye

Pour la minorité Pour Ohey

Madame Vanessa De Becker

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des six représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC.

...17.. Membres prennent part au vote et 17 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Christophe Gilon	obtient	17... voix
Madame Rosette Kallen	obtient	17... voix
Monsieur Marcel Deglim	obtient	17... voix
Madame Caroline Houart	obtient	17... voix
Madame Lise Depaye	obtient	17... voix
Madame Vanessa De Becker	obtient	17... voix

Il est trouvé ...0. bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, Monsieur Christophe Gilon, Madame Rosette Kallen, Monsieur Marcel Deglim et Mesdames Caroline Houart, Lise Depaye et Vanessa De Becker ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey pour siéger au sein de la COPALOC durant les années 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise à la COPALOC et aux intéressés.

42. C.E.C.P. - DESIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF ET D'UN SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 - DECISION

Vu le courrier reçu du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ayant pour objet la désignation des représentants à l'Assemblée générale du C.E.C.P. suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Pour répondre au prescrit du décret du 14 novembre 2002 (M.B. 05.12.2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés, le Conseil communal d'Ohey confirme son adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement Fondamental ordinaire :

Vu la candidature présentée pour cette désignation en qualité de **représentant effectif** de la Commune d'Ohey par : **Monsieur Christophe Gilon**

Vu la candidature présentée pour cette désignation en qualité de **représentant suppléant** de la Commune d'Ohey par : **Madame Marielle Lambotte**

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Christophe Gilon	obtient ...17 voix.
Madame Marielle Lambotte	obtient 17... voix.

En conséquence, Monsieur Christophe Gilon et Madame Marielle Lambotte ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés respectivement en qualité de représentant effectif et suppléant du pouvoir organisateur aux Assemblées générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dans le courant de la législature 2019 à 2024.

La présente délibération sera transmise au CECP ainsi qu'aux intéressés.

43. C.E.C.P. – DESIGNATION D'UN MEMBRE PARI MI LES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES ANNEES 2019 A 2024 - DECISION

Vu le courrier reçu du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ayant pour objet la désignation des représentants à l'Assemblée générale du C.E.C.P. suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Pour répondre au prescrit du décret du 14 novembre 2002 (M.B. 05.12.2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psychomédico-sociaux subventionnés, le Conseil communal d'Ohey confirme son adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement Fondamental ordinaire ;

Attendu que la Commune d'Ohey a le droit de proposer un représentant pour participer au Conseil d'Administration ;

Vu la candidature présentée de **Monsieur Christophe Gilon**

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection du représentant au sein du Conseil d'Administration.

...17. membres prennent part au vote et ...17.. bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Christophe Gilon	obtient ...17. voix.
----------------------------------	----------------------

Il est trouvé ...0. bulletin blanc dans l'urne.

En conséquence, **Monsieur Christophe Gilon** est élu en qualité de représentant de la Commune d'Ohey au sein du Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour la législature 2019-2024.

La présente délibération sera transmise directement à l'intéressée ainsi qu'au C.E.C.P.

44. ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE – COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES EFFECTIFS ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LA LEGISLATURE 2019 A 2024 – DÉCISION

Vu le décret de la Communauté Française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire ;

Vu l'Arrêté de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 et plus particulièrement l'article 2 § 1er, 1°, relatif aux modalités de désignation des membres du Conseil Communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Attendu que quatre membres du Conseil Communal doivent être désignés en son sein, en qualité de membre de la C.C.A. ;

Attendu que le membre du Collège Communal ou du Conseil Communal désigné par le Collège Communal, en l'occurrence Monsieur Christophe Gilon – chargé de l'Instruction Publique – siège d'office ;

Attendu qu'il reste dès lors à désigner trois membres effectifs et leurs suppléants et qu'il est proposé de les répartir en 2 membres (effectifs et suppléant) pour la majorité et un membre (effectif et suppléant) pour la minorité;

Attendu que les membres du Conseil Communal ont été invités à présenter leur candidature ;

Vu les candidatures présentées ;

Pour le groupe majoritaire Plus d'Echo :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
Monsieur Christophe Gilon Madame Marielle Lambotte	Madame Rosette Kallen Madame Caroline Houart

Pour les groupes minoritaires Pour Ohey :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
Madame Vanessa De Becker	Monsieur Didier Hellin

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs (et de leurs suppléants) de la Commission Communale d'Accueil et de leurs suppléants.

...17. Membres prennent part au vote et 17..... bulletins sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Monsieur Christophe Gilon (effectif)	obtient	17... voix
Madame Marielle Lambotte (effectif)	obtient	17... voix
Madame Vanessa De Becker (effectif)	obtient	17... voix
Madame Rosette Kallen Rosette (suppléante)	obtient	17... voix
Madame Caroline Houart (suppléante)	obtient	17... voix
Monsieur Didier Hellin	obtient	15... voix, une voix contre et une abstention

En conséquence Monsieur Christophe Gilon, Madame Marielle Lambotte et Madame Vanessa De Becker sont désignés en qualité de membres effectifs et Madame Rosette Kallen, Madame Caroline Houart et Monsieur Didier Hellin en qualité de membres suppléants sont élus au sein de la Commission Communale de l'Accueil de la Commune d'Ohey pour la législature 2019-2024.

Mme Charlotte Alexandre – Coordinatrice Communale de l'Accueil – est chargée de transmettre la présente décision ainsi que celle du Collège Communal avec le dossier complet à l'Office National de l'Enfance.

45. SYNDICAT D'INITIATIVE – DESIGNATION DES TROIS REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE, DE DEUX CANDIDATS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL- DECISION

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la confirmation de la demande du Collège communal en date du 26 mai 2014 afin que les statuts de l'ASBL soient revus et prévoient dorénavant que trois représentants choisis au sein même du Conseil communal fasse partie de l'assemblée générale et que parmi les personnes ainsi désignées deux intègrent le conseil d'administration, dont l'échevin ayant en charge le tourisme ;

Vu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants communaux à l'Assemblée Générale conformément à l'article 21 des statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2014 du Syndicat d'Initiative et de Tourisme d'Ohey ;

Attendu que l'échevin ayant le tourisme dans ses attributions fait partie d'office de l'ASBL en qualité de membre effectif - à savoir **Monsieur Christophe Gilon**;

Vu les candidatures reçues, à savoir :

Pour le groupe majoritaire Plus d'Echo

- **Madame Marielle Lambotte**

Pour les groupes minoritaires Pour Ohey-Ecolo-Ohey Plus

- **Monsieur Didier Hellin**

Attendu que par ailleurs il nous est également demandé de désigner parmi ces candidatures deux candidats au poste de représentant de la commune d'Ohey dont le membre du Collège communal ayant le tourisme dans ses attributions au Conseil d'Administration de l'Asbl ;

Le Conseil
Après en avoir délibéré

Article 1 : le Conseil confirme la désignation de **Monsieur Christophe Gilon** comme membre effectif de l'ASBL et procède par bulletin secret à la désignation des 2 autres représentants à l'Assemblée Générale

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations

17... membres prennent part au vote et ...17. bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Marielle Lambotte obtient 17... oui

Monsieur Didier Hellin obtient 17... oui, une voix contre et ...1.. abstention

En conséquence de quoi, Madame Marielle Lambotte et Monsieur Didier Hellin sont désignés pour représenter la Commune d'Ohey aux Assemblées générales de l'Asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme d'Ohey pour la législature 2019 à 2024.

Article 2 : le Conseil communal procède ensuite à la désignation du second candidat en plus du membre du Collège communal ayant le tourisme dans ses attributions au Conseil d'Administration parmi les deux membres désignés pour les Assemblées Générales

Il est procédé au scrutin secret, à l'élection pour ces désignations

...17.. membres prennent part au vote et ...17... bulletins sont trouvés dans l'urne

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Madame Marielle Lambotte obtient ...17.. voix Pour

Monsieur Didier Hellin obtient 15.... Voix Pour, une voix contre et une abstention

En conséquence de quoi, Madame Marielle Lambotte et ~~Monsieur Didier Hellin~~ sont désignés ~~comme candidats~~, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désignée comme candidate pour représenter la Commune d'Ohey aux Conseils d'administration de l'Asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme d'Ohey pour la législature 2019 à 2024.

Article 4 : copie de la présente sera transmise aux intéressés, à l'Asbl Syndicat d'Initiative, ainsi qu'à Mme Aline Detrooz.

46. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS - DESIGNATION DES TROIS MEMBRES DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL - DECISION

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment l'article 26, § 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres de la délégation du Conseil Communal ;

Attendu que de par la loi, Monsieur le Bourgmestre est d'office membre de cette délégation ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les trois autres membres de la délégation du Conseil Communal ;

Vu les candidatures présentées, à savoir :

Pour le groupe majoritaire Plus d'Echo

Monsieur Cédric Herbiet

Monsieur Freddy Lixon

Madame Laurence Gindt

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-27, il est procédé au scrutin secret à l'élection des trois représentants du Conseil Communal au sein du Comité de Concertation Commune/Centre Public d'Action Sociale ;

17.... membres prennent part au vote.

Madame DEPAYE et Monsieur PAULET assistent Monsieur le Président dans les opérations de dépouillement.

Il est trouvé 17..... bulletins dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

-	Monsieur Cédric Herbiet	obtient	17... voix POUR, ...0. contre et 0.... abstention
-	Monsieur Freddy Lixon	obtient	17... voix POUR, 0. contre et 0.... abstention
-	Madame Laurence Gindt	obtient	17... voix POUR, ...0. Contre et ...0. abstention

En conséquence, Messieurs Cédric Herbiet, Freddy Lixon et Madame Laurence Gindt ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey au Comité de Concertation Commune/CPAS qui se tiendront dans le courant de la législature 2019-2024

47. EXCLUSION D'UN REPRESENTANT DU GROUPE POUR OHEY COMME MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Point supplémentaire déposé par le Groupe Pour Ohey pour le Conseil communal du 17 janvier 2019 et signé par Madame De Becker Vanessa, Monsieur Marc Ronveaux et Monsieur Didier Hellin, libellé comme suit :

"Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'actions sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Vu l'article 14 de la loi susmentionnée;

Considérant que ledit article prévoit la possibilité pour un groupe politique d'exclure un(e) membre du conseil de l'action sociale désigné(e) par lui pour le représenter;

Considérant que Madame Rosa CUVIELLO a été proposée par le Groupe Pour Ohey pour le représenter au Conseil de l'action sociale désignée en date du 03 décembre 2018;

Considérant que Madame Rosa CUVIELLO a malheureusement perdu toute la confiance de son Groupe en s'en étant désolidarisée complètement lors de nombreuses discussions et tentatives de dialogues, n'entendant plus qu'elle-même, en tenant des propos et des positions qui ont nettement marqué la rupture d'avec le Groupe;

Le Groupe Pour Ohey a décidé d'exclure Madame :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
CUVIELLO Rosa	21.08.1957	Rue Paradis des Chevaux, 3 à 5350 Ohey	F	NON

Comme membre du conseil de l'action sociale représentant le Groupe Pour Ohey et demande au Conseil communal de prendre acte de cette exclusion.

En conséquence,

PREND ACTE de l'exclusion de Madame Rosa CUVIELLO en tant que membre du conseil de l'action sociale représentant le Groupe Pour Ohey.

48. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT DE MADAME ROSA CUVIELLO SUITE A SON EXCLUSION

Point supplémentaire déposé par le Groupe Pour Ohey pour le Conseil communal du 17 janvier 2019, signé par Madame Vanessa De Becker, Monsieur Marc Ronveaux et Monsieur Didier Hellin ainsi que Madame Isabelle Goffin pour accord;

Attendu que le point supplémentaire déposé par le Groupe Pour Ohey est libellé comme suit :
"Le Groupe Pour Ohey désigne Madame :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
GOFFIN Isabelle	15.01.1962	Chemin de Dinant, 36 à 5351 Haillot	F	NON

Comme membre du Conseil de l'Action sociale représentant le Groupe Pour Ohey et demande au Conseil communal de l'élire de plein droit pour qu'elle puisse siéger au prochain conseil de l'action sociale."

Attendu qu'après vérification de ses pouvoirs, Madame Isabelle GOFFIN ne se trouve pas dans un cas d'inéligibilité prévu par l'article 7, ni dans un cas d'incompatibilité tel que prévu aux articles 8 & 9 de la Loi organique des CPAS;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Actions Sociales;

En conséquence,

Monsieur le Président du Conseil communal déclare Madame Isabelle GOFFIN, domiciliée Chemin de Dinant, 36 à 5351 Haillot, de sexe féminin, élue de plein droit Conseillère de l'Action sociale.

Conformément à l'article 17 de la Loi Organique du 8 juillet 1976, Madame Isabelle GOFFIN, est ensuite invitée à prêter le serment suivant : "Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge" dans les mains du Bourgmestre, Monsieur Christophe Gilon, assisté du Directeur Général, Monsieur François Migeotte.

Copie de la présente sera transmise à la tutelle générale du Gouvernement wallon - Monsieur H. Lechat, direction de la législation organique des pouvoirs locaux, Avenue Bovesse, 100 à 5100 Namur.

49. LIGNE TEC OHEY-HUY

Point supplémentaire déposé au Conseil communal du 17 janvier 2019 par le Groupe Pour Ohey, et libellé comme suit :

" Lors de la campagne électorale, le groupe Pour Ohey (via Christophe Collignon) avait déjà interpellé le ministre Di Antonio sur la problématique de la desserte de la ligne de bus Ohey-Huy (en pièce jointe la réponse du ministre datant du 22 mars 2018).

Dans l'info Ohey, Mr le Bourgmestre invite la population à rédiger une pétition. La commune ne devrait-elle pas être à l'origine d'une étude en concertation avec les communes de Marchin et Huy permettant d'argumenter le dépôt d'un dossier auprès du TEC et du Ministre compétent accompagnée d'une pétition signée par la population, et le cas échéant la commune ne devrait-elle pas envisager, à défaut de décision favorable du TEC de contribuer financièrement à une solution alternative de transport."

Après discussion, il est convenu que le point serait fait à nouveau sur la question lors du conseil communal d'Avril 2019, les éléments suivants étant déjà avancés:

- mettre en place, dans le respect du RGPD, d'une enquête et/ou pétition afin d'identifier plus en avant les besoins de la population, en particulier en ce qui concerne la réouverture de la ligne TEC Ohey-Huy. La plate forme participative de la FRW pourrait être activée dans ce cadre.
- analyser les possibilités offertes par le Flexy Tec
- valoriser les possibilités offertes par le service des transports scolaires
- analyser l'opportunité de mettre en place un Plan Inter Communal de Mobilité (PICM)
- élargir le champs de réflexion à d'autres mesures, comme une plate-forme de co-voiturage, bien que cela ait déjà été activé au niveau communal mais sans grand succès à ce stade

l'intention de la Commune étant d'éviter de devoir se substituer aux obligations de la Région en la matière.

50. MISE EN PLACE D'UNE TRANSMISSION EN DIRECT DU CONSEIL COMMUNAL SUR FACEBOOK

Point supplémentaire déposé pour le Conseil communal du 17 janvier 2019 par le Groupe Pour Ohey et libellé comme suit :

"Lors de la campagne électorale, tous les groupes étaient unanimes sur le fait de faire participer davantage le citoyen, et plus d'interactions entre le citoyen et le conseil communal. D'ailleurs Mme l'échevine du numérique lors de nos échanges télévisés sur Canal C l'avait évoqué en parlant de smart City. Un premier pas assez simple à franchir est de transmettre le conseil communal en Facebook live. Le groupe Pour Ohey propose dès lors de rapidement mettre en place cette retransmission en direct pour plus de participation citoyenne. Nous sommes disposés à collaborer à une commission communale pour mettre en place cet outil."

Après discussion, il est décidé de refaire le point sur cette question pour le mois d'avril en intégrant dans la réflexion, entre autres, les éléments/questionnements suivants:

- élaborer un plan de communication plus général (mise à jour du site internet, révision du bulletin d'information, ...) en ayant une vision globale des besoins et en définissant les priorités au niveau du numérique;
- intégrer les contraintes techniques, financières, juridiques (dont celle liée au droit à l'image) et administrative (dont l'actualisation du ROI du conseil communal), ...
- maîtriser le processus en tenant compte des effets pervers potentiels liés à la diffusion sur les réseaux (maîtrise des temps de parole, risque de communication d'extraits hors contexte, ...)
- augmenter la participation citoyenne effective et éviter que cela ne se résume à de simples comportements de voyeurisme;
- s'interroger sur la place et le rôle de la télévision locale dans ce contexte et oser s'interroger aussi sur la pertinence de continuer à contribuer à son financement au regard des productions actuelles au bénéfice de petites communes comme celle d'Ohey qui sont manifestement en deçà de celles dont bénéficient de plus grosses Villes et communes.

51. QUESTIONS DES CONSEILLERS

1. Une question est posée quant à la place réservée aux membres du conseil communal, dont ceux de la minorité, dans le cadre des rencontres citoyennes à venir, étant précisé que la FRW sera sollicitée à ce sujet et étant rappelé que l'objectif de la démarche est de susciter la participation des habitants et que les conseillers peuvent s'y présenter en tant que conseiller.
2. Il est demandé que le comité d'accompagnement du projet éolien puisse se réunir prochainement, afin, notamment, d'aborder le problème de balisage
3. Une question est posée concernant le tas de terre issu d'un projet agricole Rue de Ciney et qui est toujours stocké alors qu'il devrait faire l'objet d'une évacuation, étant précisé que les responsables du projet seront interrogés à ce sujet.